

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2459/2017 Objet : Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017/2022

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL-500 du comité syndical du SyAGE du 30 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Marolles en Brie au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Vu l'évaluation du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2015, validé en Comité de Pilotage le 21 juin 2016,

Vu l'état d'avancement du Contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022 et de son programme d'actions, validé en Comité de Pilotage le 29 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022 présenté en annexe,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à le signer.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



**ENSEMBLE,
PROTÉGEONS
LA RESSOURCE
EN EAU**

Retrouvez toute l'actualité
du SyAGE sur :

www.syage.org

Ou en nous suivant sur les réseaux sociaux :



Bassin versant de l'Yerres aval
& du Réveillon

CONTRAT DE BASSIN YERRES AVAL ET RÉVEILLON 2017-2022

Agir pour restaurer
la qualité de nos eaux
et de nos rivières

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	8
ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ.....	8
ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS.....	9
ARTICLE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS	13
ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION	18
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	19
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	22
ARTICLE 8 – DURÉE, AVENANT, RÉSILIATION.....	26
ANNEXES DU CONTRAT DE BASSIN.....	34

PRÉAMBULE

« Le contrat Yerres aval et Réveillon 2017-2022 »

Le Contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'éligibilité des projets finalisés aux politiques des partenaires financiers.

Les bassins versants de l'Yerres Aval et du Réveillon sont constitués de deux masses d'eau superficielles codées FRHR 102 et FRHR 103. La date butoir de 2015, imposée par l'Union Européenne pour atteindre le bon état, a été reportée à 2027 pour ces masses d'eau. Ce territoire hydrographique concerne trois départements : l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, soit 23 communes. Il couvre 204 km² et accueille une population d'environ 300 000 habitants. On comptabilise 2 cours d'eau principaux que sont l'Yerres et le Réveillon avec leurs principaux affluents : le ru du Cornillot, le ru d'Oly et la Ménagerie.

L'évaluation du premier contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2015, réalisée en 2016, maintient un certain nombre de constats de l'état des lieux initial à savoir :

- les problèmes d'hydromorphologie des cours d'eau fortement remaniés sur le territoire,
- la nécessité de rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- la pression polluante des mauvais branchements,
- la dégradation des réseaux d'eaux usées (collecte et transport),
- les problèmes de ruissellement sur ce territoire fortement urbanisé.

Ce premier contrat de bassin a mis œuvre 110 actions répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau. La poursuite de ces actions est essentielle, en effet, pour certaines, seule la partie étude a été réalisée, il est donc nécessaire de décliner les travaux issus de ces études préalables. De la même manière, la dynamique des démarches collectives entamées dans ce premier contrat 2010-2015 doit se poursuivre notamment sur la mise en conformité des bâtiments publics ou la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le suivi de l'état physico-chimique, biologique et chimique des masses d'eau confirme les constats de l'évaluation. L'analyse des pressions a permis de tirer les conclusions suivantes :

- ✓ Pour répondre aux dégradations qualitatives des masses d'eau, il faut intervenir à plusieurs niveaux :
 - Améliorer la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau,
 - Améliorer la qualité des rejets domestiques (privés et publics) et industriels,
 - Réduire les pollutions diffuses d'origine non agricole.

- ✓ Les eaux souterraines, en particulier la nappe du Champigny, constituent une ressource en eau potable surexploitée et très vulnérable, qu'il faut partager et préserver. Ce volet est spécifiquement traité dans le Contrat de nappe, suivi par AQUI'Brie, c'est pourquoi cette thématique est peu développée dans le présent Contrat de bassin.
- ✓ Le ruissellement des eaux de pluie entraîne des inondations pluviales. Il est nécessaire de réduire ces ruissellements en infiltrant au maximum les eaux de pluie à la parcelle.

Ces conclusions ont préfiguré les axes de travail du présent contrat, ils sont en synergie avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres, dans la mesure où le contrat de bassin est un outil de mise en œuvre du SAGE.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat. Son animation est portée par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), auquel les collectivités maîtres d'ouvrage du contrat ont adhéré pour la compétence mise en œuvre du SAGE.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représenté par sa Directrice, Patricia BLANC, dénommée ci-après « l'Agence »

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227-700-010, représenté par Jean-Jacques BARBAUX, son président, autorisé par délibération en date du 27 septembre 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénoté « le Département 77 »

Le Conseil Départemental de l'Essonne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227-700-010, représenté par François DUROVRAY, son président, autorisé par délibération en date du 27 septembre 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénoté « le Département 91 »

Et

Le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, inscrit à l'INSEE sous le numéro 259 100 857, représenté par Alain CHAMBARD, son président, autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du 23 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénoté « le SyAGE »

La commune de Boussy-Saint-Antoine, 91097, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 100 971, représentée par Romain COLAS, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Brie-Comte-Robert, 77053, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 700 533, représentée par Jean LAVIOLETTE, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Brunoy, 91114, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 101 144, représentée par Bruno GALLIER, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Chevry-Cossigny, 77114, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 143, représentée par Franck GHIRARDELLO, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Combs-la-Ville, 77122, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 226, représentée par Guy GEOFFROY, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Crosne, 91191, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 101 912, représentée par Michaël DAMIATI, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Draveil, 91201, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 102 019, représentée par Georges TRON, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune d'Épinay-sous-Sénart, 91215, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 102 159, représentée par Georges PUJALS, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Férolles-Attilly, 77180, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 804, représentée par Anne-Laure FONTBONNE, son maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du XX XX 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Lésigny, 77249, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 497, représentée par Michel PAPIN, son maire, autorisé par délibérations du Conseil municipal en date du 12 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Mandres-les-Roses, 94047, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 470, représentée par Jean-Claude PERRAULT, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Marolles-en-Brie, 94048, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 488, représentée par Sylvie GERINTE, son maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Montgeron, 91421, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 104 213, représentée par Sylvie CARILLON, son maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénotée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune d'Ozoir-la-Ferrière, 77350, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 503, représentée par Jean-François ONETO, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Périgny-sur-Yerres, 94056, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 561, représentée par Georges URLACHER, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 20-25 juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Quincy-sous-Sénart, 91514, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 105 145, représentée par Christine GARNIER, son maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Santeny, 94070, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 702, représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Servon, 77450, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 704 501, représentée par Dominique STABILE, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Varennes-Jarcy, 91631, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 106 317, représentée par Jean-Marc JUBAULT, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Vigneux-sur-Seine, 91657, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 106 572, représentée par Serge POINSOT, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX XX 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Villecresnes, 94075, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 751, représentée par Gérard GUILLÉ, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Villeneuve-saint-Georges, 94078, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 400 785, représentée par Sylvie ALTMAN, son maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La commune de Yerres, 91691, inscrite à l'INSEE sous le numéro 219 106 911, représentée par Nicolas DUPONT-AIGNAN, son maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Maire à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 059 228, représentée par Francis CHOUAT, son président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du Réveillon, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 701 581, représenté par Stephen LAZERME, son président, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 19 avril 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »

Le Syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 704 650, représenté par Michel PAPIN, son président, autorisé par délibération du Comité syndical en date du XX septembre 2017 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »

Vu la **Directive 2000/60/CE** du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la **loi n° 2004-338 du 21 avril 2004** portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le **Code de l'Environnement**, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la **loi n° 2010-788** du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE du SAGE de l'Yerres en date du 16 décembre 2016,

Vu le SAGE du bassin versant de l'Yerres, approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011,

Vu le X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne 1-05 du 23 mars 2012, modifiée le 1^{er} février 2013, portant révision de la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne 1-05 du 23 mars 2012, modifiée le 1^{er} février 2013, portant révision de la politique départementale de l'eau,

Vu la délibération n° 12-20 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du XX octobre 2016 approuvant le contrat global d'actions prioritaires pour l'eau type et l'avis de la commission des aides du 4 juillet 2017,

Vu l'évaluation du contrat de bassin de l'Yerres aval 2010-2015 validé par le Comité de pilotage le 21 juin 2016,

Vu les délibérations de chaque signataire approuvant le présent contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle des masses d'eau, ou à l'échelle d'une partie des masses d'eau, concernées par le territoire de l'Yerres aval et du Réveillon :

- « L'Yerres du confluent du ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (HR102)
- « Le ru d'Oly » (HR102-F4--0240)
- « Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu) » (HR103)
- « Le ru de Cornillot » (HR101-F4829000)
- « Le ru de la Ménagerie » (HR103-F4850600)
- « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » (HG103)

Le contrat précise également les conditions d'intervention des partenaires financiers dans le cadre du programme d'actions validé par les maîtres d'ouvrage et partenaires de l'eau à l'échelle des bassins versants de l'Yerres Aval et du Réveillon, qui contribue à la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de l'Yerres.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par les bassins versants de l'Yerres Aval et du Réveillon, soit les masses d'eau superficielles codées FRHR 102 et FRHR 103, détaillées en annexe 1. Il est composé de 30 collectivités et partenaires financiers signataires :

- 23 communes (10 en Essonne, 6 en Val-de-Marne et 7 en Seine-et-Marne)
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du Réveillon (SIAR)
- Le Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (SIBRAV)
- Le SyAGE, en tant que maître d'ouvrage et animateur du contrat
- 3 partenaires techniques et financiers (AESN, CD77 et CD91)

La liste des communes concernées et des collectivités compétentes signataires du contrat figurent également en annexe 1.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

En application de la Directive cadre européenne (DCE), les objectifs fixés visent l'atteinte du bon état chimique et écologique (biologique et physico-chimique) des masses d'eau.

Les résultats attendus sur le milieu seront évalués tout au long du contrat, par la mise à jour des indicateurs, et en fin de contrat par son évaluation.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

La définition des objectifs du Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon est basée sur les enjeux du SAGE du bassin versant de l'Yerres. A chaque enjeu sont déclinés des objectifs stratégiques, auxquels répondent des actions plus précises. Ainsi, les actions programmées dans le contrat s'inscrivent dans l'un ou plusieurs des enjeux et objectifs stratégiques indiqués ci-après :

- ❖ Enjeu A – Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
 - Objectif stratégique A1 : Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques
 - Objectif stratégique A2 : Gestion et entretien des milieux aquatiques
 - Objectif stratégique A3 : Entretien et restauration des zones humides
 - Objectif stratégique A4 : Restauration du lit majeur des cours d'eau

- ❖ Enjeu B – Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
 - Objectif stratégique B1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique B2 : Assainissement des eaux usées
 - Objectif stratégique B3 : Amélioration des rejets non domestiques
 - Objectif stratégique B4 : Tendre vers le zéro-phyto

- ❖ Enjeu C – Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
 - Objectif stratégique C1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique C2 : Gestion des eaux pluviales urbaines à la source

- ❖ Enjeu D – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
 - Objectif stratégique D1 : Aide à la programmation et à la décision
 - Objectif stratégique D2 : Gestion patrimoniale

1. Enjeu A – MILIEU NATUREL : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la protection des milieux humides. Cet objectif vise à la mise en œuvre des trames vertes et bleues issues des lois Grenelle, détaillées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France, et à la mise en œuvre du nouveau classement des cours d'eau relatif aux obligations de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages hydrauliques implantés sur la rivière Yerres aval.

- Rétablir la continuité écologique des cours d'eau : celle de l'Yerres aval et du Réveillon (et la Ménagerie) d'après les études globales réalisées par le SyAGE et le SIAR et validée par l'Agence de l'Eau, la Région, et les départements 91, 94 et 77, en tenant compte des priorités réglementaires. Les premiers projets sont les suivants :
 - Maille de Villeneuve-Saint-Georges (liste 2),
 - Maille de Céravennes à Yerres (liste 2),
 - Moulins de Varennes et Vaux la Reine entre Varennes-Jarcy et Combs-la-Ville (liste 2)
 - Bassin de la Source à Ozoir-la-Ferrière,D'autres projets devront émerger en début de contrat.
- Déplacer les réseaux de collecte situés en fond de vallée identifiés comme problématiques pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et en liaison, pour le SyAGE, avec le schéma directeur du réseau de transport EU.
- Renaturer, restaurer et entretenir les cours d'eau, afin de prévenir leur dégradation, de restaurer leurs habitats et d'améliorer leur hydromorphologie :
 - réaliser des travaux de restauration de la ripisylve, de restauration hydromorphologique, de décroisement des petits cours d'eau,
 - mise en œuvre de programmes pluriannuels globaux d'entretien des cours d'eau du territoire, intégrant la lutte contre les espèces invasives.
- Préserver et reconquérir les zones humides :
 - Dans le cadre de restauration de zones humides, réaliser des inventaires faune-flore détaillés et étudier la fonctionnalité des zones humides en vue de leur restauration/préservation,
 - réaliser des travaux de restauration/entretien des zones humides pouvant être identifiées comme prioritaires dans l'étude menée par le SAGE de l'Yerres.
 - Assurer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.
- Restaurer le lit majeur des cours d'eau :
 - Acquérir des parcelles situées dans le lit majeur pour restaurer/préserver les milieux naturels (humides) liés aux cours d'eau dans le cadre d'un projet global (exemple : restauration de zone humide ou de zone d'expansion de crue),
 - Réduire l'aléa lors des inondations dans le cadre de projet de restauration de zone d'expansion de crue. Projet à coordonner avec l'outil « PAPI complet » en cours de rédaction sur l'Yerres.

2. Enjeu B – QUALITÉ DES EAUX : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique (partie physico-chimique) et du bon état chimique des cours d'eau, ainsi que celui des eaux souterraines, conformément aux objectifs fixés par la réglementation.

- Connaître l'état de l'ensemble des systèmes d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en révisant les schémas directeurs d'assainissement (SDA) les plus anciens ou incomplets ou par la réalisation d'études spécifiques de secteurs identifiés ou susceptibles d'être polluants.
- Compléter et améliorer l'assainissement collectif des eaux usées domestiques :
 - réhabiliter les réseaux défectueux qui induisent une dégradation du milieu naturel, de façon hiérarchisée, en réponse aux études préalables,
 - favoriser le dévoiement des réseaux situés trop près des cours d'eau,
 - mettre en conformité les branchements des bâtiments publics et des particuliers.
- Maîtriser les rejets des activités industrielles, artisanales et commerciales :
 - contrôler et encadrer les rejets de ces activités,
 - mettre en place des actions groupées de mise en conformité de l'assainissement des activités économiques afin de réaliser les travaux de réduction de leurs rejets au milieu.
- Réduire la pollution chimique par les pesticides :
 - poursuivre la mise en œuvre des programmes visant l'accompagnement des communes du territoire Yerres aval vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, avec AQUI'Brie ou Phyt'Eaux Cités,
 - inciter les communes n'ayant pas encore engagé une telle démarche à rejoindre l'un de ces programmes ou à mener cette démarche à l'échelle communale.

➔ Investissement des communes dans cette démarche « zéro-phyto » pour aller, autant que possible, au-delà des obligations réglementaires.

3. Enjeu C – RISQUE INONDATION : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

L'objectif de cet enjeu est de limiter les apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'assainissement et de réduire les phénomènes de ruissellement pour ainsi diminuer le risque « inondation pluviale », tout en favorisant la dépollution de ces eaux par leur infiltration dans le sol.

- Gérer les eaux pluviales urbaines :
 - favoriser leur gestion à la parcelle avec la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion,
 - intégrer les études de la faisabilité de la gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagements urbains et dans les projets de requalification de zones d'habitats ou de ZAC.

4. Enjeu D – RESSOURCE EN EAU : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

L'objectif de cet enjeu est de préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et de veiller à sécuriser l'alimentation en eau potable en permettant à chaque commune de pouvoir distribuer de façon durable une eau de qualité.

Sur le territoire de l'Yerres aval, un programme d'actions est en cours de mise en œuvre pour protéger la ressource en eau potable de l'ensemble des captages situés sur la Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres, une seule Aire d'Alimentation de Captages (AAC) étant considérée. Ce programme est piloté par les producteurs d'eau que sont Véolia et SUEZ Eau France, le SyAGE fait partie du comité de pilotage de suivi des actions. Des échanges réguliers existent, et devront se poursuivre, entre les animateurs des contrats de bassin du SyAGE et l'animateur eau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour travailler sur les rejets non domestiques identifiés prioritaires sur l'AAC. Les communes situées dans l'emprise de l'AAC sont : Ozoir-la-Ferrière, Lésigny, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Servon, Santeny, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres, Varennes-Jarcy et Boussy-Saint-Antoine.

Sur le territoire du contrat Yerres aval, AQUI'Brie pilote le contrat de nappe qui rassemble les missions d'AQUI'Brie sur l'assistance aux collectivités et activités privés pour améliorer les pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires et ainsi améliorer la qualité des eaux s'infiltrant vers la nappe du Champigny. Leur réseau de surveillance permet de contrôler la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Aussi, les actions portées par le contrat de bassin sur cette thématique sont plutôt réduites du fait de l'existence d'autres programmes d'actions spécifiques sur cette thématique, sur le territoire.

- Optimiser la distribution de la ressource :
 - connaître l'état des systèmes d'alimentation en eau potable et mettre en place des programmations pluriannuelles de travaux,
 - améliorer le rendement des réseaux et la connaissance des performances par des équipements de sectorisation.

- Sécuriser l'alimentation en eau potable :
 - développer des interconnexions locales entre les collectivités,
 - déplacer les réseaux d'assainissement situés dans les périmètres de protection de captage,
 - pérenniser l'approvisionnement et réduire les pertes d'eau par le remplacement des canalisations d'alimentation en eau potable.

A la signature du Contrat, aucune action de l'objectif D1 - Aide à la programmation et à la décision, n'est inscrite. En effet, à ce jour aucune étude de faisabilité, ni de diagnostic sur les réseaux d'eau potable ne sont envisagés par les maîtres d'ouvrage signataires du Contrat. En revanche le Contrat prévoit d'en faire émerger sur la période 2017-2022.

ARTICLE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

Les parties s’engagent à mettre en œuvre le programme d’actions prévisionnel fixé en annexe 2 dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l’éligibilité aux politiques de l’eau en vigueur de chaque financeur lors de la sollicitation de subventions. Ce programme d’actions définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions, et plus spécifiquement l’année prévisionnelle correspondant aux accords de financement.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 51,6 millions d’euros H.T, répartis comme suit :

Enjeu	Type d’actions	Montant estimatif (millions € H.T.)
A	Actions sur les milieux aquatiques	11,4
B	Actions sur la qualité de l’eau	37,1
C	Actions sur la maîtrise des ruissellements	1,7
D	Actions sur la gestion quantitative de la ressource	1,4
GLOBAL		51,6

Les actions programmées dans le contrat répondent aux enjeux du SAGE et aux objectifs stratégiques identifiés à l’article 3. Les programmes et schémas d’échelle supérieure sont également pris en compte : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d’Ile-de-France, Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et cours d’eau côtiers normands, Plan Territorial d’Actions Prioritaires (PTAP), Plan Départemental de l’Eau, etc. et ont guidé l’élaboration du programme d’actions du contrat de bassin.

Les grandes orientations, les actions phares et les actions prioritaires du programme d’actions, pour répondre aux objectifs définis dans l’article 3 du présent contrat de bassin, sont développées ci-dessous.

❖ Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques

La Trame verte et bleue est l’un des engagements phares du Grenelle de l’Environnement. Portée en Ile-de-France par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau d’échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s’alimenter, se reproduire, se reposer. Les actions exposées dans les paragraphes suivants entrent dans les objectifs stratégiques A1, A2, A3 et A4 du programme d’actions du contrat de bassin et contribuent à restaurer et à diversifier ce réseau de biodiversité.

La Région Ile-de-France, même non signataire du Contrat de bassin, reste un partenaire financier possible au titre de la stratégie régionale pour l’eau, les milieux aquatiques et humides en vigueur. Cette politique est présentée en annexe 7.

La continuité écologique est définie, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE du 20 octobre 2000), comme étant la continuité de la rivière vis-à-vis des organismes vivants et du transport des sédiments. Elle doit par ce fait permettre de préserver l'existant et de restaurer la qualité et la fonctionnalité des habitats aquatiques le long des cours d'eau.

La DCE introduit la notion de continuité écologique comme un critère de qualité pour l'atteinte du bon état écologique, basé sur deux composantes essentielles :

- Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques (piscicoles et benthiques) pour assurer leur cycle de développement et permettre leur survie dans l'écosystème,
- Le rétablissement des flux sédimentaires en tant que facteur clé du fonctionnement naturel des hydrosystèmes fluviaux et de leurs processus morphodynamiques (érosion, dépôt et sédimentation), qui doivent au fil du temps modeler toute une variété d'habitats, supports physiques à la biodiversité.

Suite aux études globales de restauration des continuités écologiques de l'Yerres aval et du Réveillon, il est prévu au contrat de bassin de réaliser des effacements d'ouvrages :

- 3 projets sont déjà lancés sur l'Yerres (études de faisabilité préalables lancées, les travaux de restauration des lits et des berges associés se feront vers la mi-contrat) :
 - o Moulins de Vaux la Reine et de Varennes entre Varennes-Jarcy et Combs-la-Ville (liste 2)
 - o Maille de Céravennes à Yerres (liste 2)
- Un projet devrait prochainement émerger sur l'Yerres : Maille de Villeneuve-Saint-Georges (liste 2),
- Un projet devrait émerger sur le bassin versant du Réveillon (Ménagerie) à savoir sur le bassin de la Source à Ozoir-la-Ferrière,
- D'autres projets devront émerger avant la mi-contrat.

Ainsi, 4 millions d'euros sont consacrés à cette thématique sur les 11,4 millions d'euros d'actions du programme du contrat visant les milieux aquatiques et humides.

❖ **Gestion et entretien des milieux aquatiques**

Les gestionnaires de cours d'eau s'engagent à mettre en place ou à poursuivre leurs programmes de restauration et d'entretien des milieux aquatiques : restauration de la ripisylve, renaturation des berges, etc. Ces programmes s'inscrivent dans une logique de protection et/ou de restauration des milieux aquatiques et visent à la préservation de la biodiversité. Environ 1,2 millions d'euros H.T. sur les 11,4 millions d'euros H.T. d'actions du programme du contrat visant les milieux aquatiques et humides (enjeu A) sont dédiés à l'établissement et la mise en œuvre de ces programmes.

❖ **Entretien et restauration des zones humides**

Le contrat prend en compte les enjeux de protection des zones humides et certaines collectivités gestionnaires de zones humides ont inscrit l'identification, la préservation et la mise en valeur des espaces de cette nature présents sur leur territoire. Ces actions consistent en des études d'inventaires faune-flore, des études de fonctionnalité de la zone humide et de définition de plan de gestion, ainsi que de travaux de restauration de la végétation de ces espaces. Le SyAGE s'est engagé sur cette thématique dans ce contrat.

De manière générale, l'animation du contrat intègre un volet informatif sur la mise en compatibilité réglementaire des documents d'urbanisme avec le SAGE de l'Yerres, notamment quant à la prise en compte des zones humides et des zones d'expansion des crues. A travers l'animation du contrat de bassin, l'étude sur les zones humides du bassin versant de l'Yerres est également expliquée avec la transmission notamment de cartes.

❖ **Restauration du lit majeur des cours d'eau (milieu naturel et zone d'expansion de crue)**

Le contrat de bassin de l'Yerres aval étant situé sur un territoire fortement urbanisé, la restauration du lit majeur des cours d'eau peut avoir un double bénéfice, diminuer l'aléa en matière d'inondation par l'acquisition foncière de parcelle urbanisée, et reconquérir l'état naturel de ces zones. Il contribue ainsi à mettre en œuvre des objectifs du PAPI complet de l'Yerres, sans être redondant avec celui-ci, et ceux de restauration des zones humides. La commune de Villeneuve-Saint-Georges et le SyAGE se sont engagés sur cette thématique sur le quartier du Blandin.

Par ailleurs, certaines actions inscrites dans l'objectif stratégique A3 (entretien et restauration des zones humides) peuvent également répondre à cet objectif stratégique A4. En effet, les opérations qui seront menées sur les zones humides peuvent également contribuer à la restauration plus large du lit majeur du cours d'eau.

❖ **Promouvoir les bonnes pratiques par l'exemple**

• **Mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics :**

La démarche de mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics a été lancée fin 2011, dans le précédent contrat de bassin de l'Yerres aval. Pour les communes de l'Essonne et du Val-de-Marne, le SyAGE réalise les enquêtes. L'ensemble des enquêtes de conformité de ces 16 communes concernées seront terminées en 2017. Peu de travaux ont démarré sur la période du précédent contrat c'est pourquoi, le présent contrat de bassin met l'accent sur la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments publics diagnostiqués non-conformes.

Les communes de Seine-et-Marne ont quant à elles réalisé les enquêtes de conformité, mis à part Combs-la-Ville où le SAN de Sénart avait la compétence (compétence reprise depuis le 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart). Les travaux ont ensuite été engagés sur l'ensemble de ces communes.

Le Département du Val-de-Marne a réalisé l'ensemble des enquêtes et des travaux de mise en conformité des bâtiments départementaux situés sur le territoire de l'Yerres aval et du Réveillon. Aucune action sur ce volet n'est donc inscrite dans le présent contrat pour le département du Val-de-Marne.

Le Département de l'Essonne a réalisé la quasi-totalité des enquêtes de conformité de ses bâtiments sur le territoire du contrat de bassin. Les travaux sont inscrits sur la période de ce présent contrat de bassin.

Le Département de Seine-et-Marne a contrôlé et mis en conformité les 7 collèges présents sur le territoire du contrat de bassin, aucune action en ce sens n'est donc inscrite dans ce présent contrat de bassin.

- **Vers le zéro-phytosanitaire :**

L'objectif « zéro phyto » dans lequel se sont engagées de nombreuses communes (16 sur 23) sera poursuivi : d'une part pour favoriser l'engagement de nouvelles communes pour atteindre 100% des communes engagées avec Phyt'Eaux Cités (pour Villeneuve-Saint-Georges) ou AQUI'Brie (pour les 22 autres communes), et d'autre part pour aider au développement des techniques alternatives via l'acquisition de matériel.

La réglementation imposant le zéro-phyto dès 2017, hors espaces à contraintes (cimetières et terrains de sport), des objectifs ont été inscrits pour la mi-contrat afin d'aller au-delà de l'exigence réglementaire :

- maintien du zéro-phyto pour les 3 communes l'ayant déjà atteint en 2015 : Ozoir-la-Ferrière, Lésigny et Epinay-sous-Sénart,
- atteinte du zéro-phyto sur tous les espaces par 5 communes supplémentaires, soit un objectif de 35% des communes du territoire du Contrat au zéro-phyto,
- 11 communes devant engager une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces à contraintes, soit 83% des communes du Contrat.

Le rapprochement des collectivités avec l'association AQUI'Brie sera favorisé dans le cadre de l'animation du contrat. La commune de Villeneuve-Saint-Georges, seule commune rattachée à Phyt'Eaux Cités, est d'ores et déjà engagé avec Phyt'Eaux Cités, la démarche est à poursuivre.

- ❖ **Connaissance de l'état et du fonctionnement des réseaux d'eau usées et pluviales**

- **Les Eaux Usées**

Le présent contrat verra la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) de Lésigny, de Combs-la-Ville et d'Ozoir-la-Ferrière disposant d'un schéma de plus de 10 ans. Le SyAGE poursuivra les études diagnostics par bassin de collecte sur son territoire et réalisera un schéma directeur du réseau de transport EU. La plupart des collectivités du territoire disposent de documents de diagnostic et de programmation faisant état de leur patrimoine assainissement et préconisant les travaux à réaliser à court, moyen et long termes. Le présent contrat doit permettre la réalisation des travaux préconisés sur les réseaux, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

- **Les Eaux Pluviales**

La gestion des eaux pluviales est une composante importante du cycle de l'eau en milieu urbain, car elles peuvent être à l'origine d'inondations et de transport de pollutions vers les milieux naturels.

La révision des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) prévue au présent contrat comprend un volet eaux pluviales. L'objectif est d'établir une bonne compréhension du fonctionnement des ruissellements et du système de gestion des eaux pluviales des communes, ainsi que de mettre en place les modes de gestion adéquats selon les spécificités de chaque secteur, en privilégiant les techniques alternatives favorisant l'infiltration des eaux pluviales dès leur tombée sur la parcelle. Des préconisations à ce titre seront intégrées dans les SDA et les zonages d'assainissement. Un suivi des créations ou révisions de PLU sera opéré en coordination avec l'animateur du SAGE de l'Yerres afin d'inclure ces préconisations dans les documents d'urbanisme.

Le présent contrat soutient également la mise en œuvre de techniques alternatives dans le cadre de projets d'aménagement urbain (désimperméabilisation).

❖ Amélioration des rejets des activités économiques

Le contrat programme la réalisation de diagnostics et de travaux de mise en conformité des rejets des activités économiques. Les communes situées sur l'Aire d'Alimentation de Captages de la Basse Vallée de l'Yerres sont considérées comme prioritaires pour cette thématique, ce sont les communes de : Ozoir-la-Ferrière (77), Lésigny (77), Férolles-Attilly (77), Chevry-Cossigny (77), Servon (77), Brie-Comte-Robert (77), Combs-la-Ville (77), Varennes-Jarcy (91), Boussy-Saint-Antoine (91), Périgny-sur-Yerres (94), Mandres-les-Roses (94), Marolles-en-Brie (94), Santeny (94) et Villecresnes (94).

La réalisation d'un état des lieux à la mi-contrat comprendra le nombre d'entreprises par secteur d'activité, par masse d'eau, par commune dans le but de prioriser les travaux.

❖ Réduction des pollutions ponctuelles domestiques

● Réhabilitation des réseaux d'assainissement

Le contrat programme des actions de réhabilitation des réseaux d'assainissement (collecte et transport) issues des schémas directeurs d'assainissement réalisés ou à venir en début de contrat, ou priorités par des études diagnostics par bassin de collecte.

● Mise en conformité des branchements domestiques

La réduction des pollutions diffuses passe par la mise en conformité des branchements d'assainissement des particuliers. Il est nécessaire de réaliser les enquêtes de conformité préalables afin d'avoir un état des lieux des non-conformités par masse d'eau, bassin de collecte ou commune. Le but étant de prioriser les enquêtes et travaux de mise en conformité. Ce type d'opération groupée est programmé par plusieurs maîtres d'ouvrage : Servon, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, CA Grand Paris Sud et le SyAGE. Ces opérations seront menées suite à des mises en séparatif de réseaux ou lorsque des pollutions ont été identifiées. C'est le cas notamment du SyAGE qui a identifié des bassins versants polluants sur lesquels il est nécessaire de mener un diagnostic complet afin d'enclencher les travaux de mise en conformité des particuliers.

Pour rappel, les enquêtes réalisées dans le cadre des délégations de service public ne sont pas finançables par les partenaires. Par ailleurs, le cas des ventes ne sont pas un objectif en soit, car elles sont dispersées sur le territoire, en revanche les mises en conformité dans le cadre des ventes seront comptabilisées dans les indicateurs de suivi.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION

Des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation :

- Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées et l'animation,
- Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de résultats visés.

Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Le suivi annuel du contrat est formalisé via un rapport d'activité annuel et repose sur l'analyse d'indicateurs de moyens et de réalisation.

Le suivi du contrat comprend également une évaluation à mi-parcours, permettant d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et le cas échéant, d'amender et de préciser les objectifs suivant les résultats des études réalisées dans les 1ères années du contrat.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations, qui en constituent le socle ; elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats (changement de comportement, réduction des pressions, amélioration de l'état du milieu et de la ressource), ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance, le fonctionnement de la cellule d'animation et la pertinence des objectifs initiaux. A partir de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le SyAGE, porteur de l'animation du contrat, et plus particulièrement par l'animatrice du contrat.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 6.1 - Pilotage

- Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat. Si nécessaire, d'autres partenaires associés, et notamment les associations, seront invités lors des comités de pilotage.

Il est présidé par le Président du SyAGE. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers ; il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité) ; il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider le bilan technique et financier du contrat à mi-parcours,
- valider le bilan technique et financier et l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions ad hoc créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ni au Conseil Départemental de l'Essonne, ni au Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

- Comité technique

Il est institué un comité technique composé des partenaires financiers, de la cellule d'animation et de sa direction, ainsi que des vice-présidents du SyAGE en charge de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Le comité technique est animé par l'animatrice du contrat.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président du SyAGE en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- de préparer le comité de pilotage,
- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de statuer sur le renseignement des indicateurs et l'opportunité d'en supprimer ou d'en ajouter,
- de statuer sur la pertinence du maintien de certaines actions et de saisir l'opportunité de les substituer avec d'autres actions,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment :
 - o les actions prioritaires,
 - o les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours,
- de suivre la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- de définir, pour chaque création ou renouvellement de poste, le profil du candidat recherché.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante.

Les maîtres d'ouvrages sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

- Modalités d'association de la société civile, des usagers et autres acteurs

Les instances de pilotage du contrat de bassin sont directement connectées avec l'instance de concertation du SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette dernière comprend notamment des représentants de la société civile, dont des associations de protection de la nature, une association de consommateurs, des associations d'usagers (pêcheurs, kayakistes, producteurs d'eau, irrigants, propriétaires fonciers, etc.). Des partenaires locaux tels que certaines chambres consulaires et AQU'Brïe sont également représentés dans la CLE.

En phase de mise en œuvre, un état d'avancement sera fait en réunion de CLE pour présenter le déroulement du programme d'actions et les résultats obtenus.

Par ailleurs, les instances de décision du SyAGE comprennent une commission « mise en œuvre du SAGE » associant des élus du SyAGE et des membres de la CLE.

Article 6.2 - Animation

Missions et composition de la cellule d'animation

La cellule d'animation du contrat :

- assure l'animation du contrat ;
- participe, avec l'animatrice du SAGE de l'Yerres, à la mise en œuvre de ce dernier au travers du contrat ;
- sensibilise et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs du contrat, notamment sur les thématiques transversales suivantes :
 - ✓ la restauration des continuités écologiques des cours d'eau,
 - ✓ le zéro phyto pour l'entretien des espaces publics,
 - ✓ la conformité des branchements des bâtiments communaux,
 - ✓ la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE,
 - ✓ l'entretien et l'acquisition de zones humides,
 - ✓ les autorisations de raccordement des entreprises,
- fait émerger les projets conformément aux enjeux définis à l'article 3 et au programme d'actions de l'annexe 2 ;
- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en donnant une vision globale de son déroulement ;
- assure le secrétariat du comité de pilotage ;
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles fournis par l'Agence et à destination des partenaires financiers du contrat ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

La cellule d'animation du contrat n'a pas pour mission de faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mais de conseiller et d'orienter les maîtres d'ouvrage afin que les projets soient lisibles pour les partenaires, conformes à leurs politiques et donc financés de manière optimisée. Elle ne prend également pas en charge l'accompagnement des projets de lutte contre le risque inondation et de protection des biens et des personnes.

La cellule d'animation est composée au minimum d'un animateur, soit un total minimal d'un Equivalent Temps Plein.

Fonctionnement de la cellule d'animation

La cellule d'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du SyAGE qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses agents.

La cellule d'animation fait partie intégrante des services du SyAGE. Elle est implantée dans les locaux du SyAGE à Montgeron et bénéficie de la logistique de ses services.

Article 6.3 – Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur. Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment la délibération de l'instance délibérante du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières (l'Agence de l'Eau dispose d'un kit de fiches informatives, techniques et administratives à destination des maîtres d'ouvrage, pour les aider dans la mise en œuvre de leurs projets et dans leurs démarches de demande de subventions).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant hors taxe, hors conditions exceptionnelles.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre maître d'ouvrage signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat ; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant. Il est précisé qu'aucun avenant n'est nécessaire.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France n'est pas signataire du Contrat de bassin, en revanche, les maîtres d'ouvrage du Contrat peuvent obtenir des financements répondant à la stratégie Régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides de la politique du Conseil Régional en vigueur. Le règlement d'intervention du Conseil Régional présentant les volets subventionnés par la Région est situé en annexe 7.

De même, le Conseil Départemental du Val-de-Marne n'est pas signataire du présent Contrat de Bassin mais il accompagnera les collectivités qui répondent aux orientations du Département, notamment sur les espaces naturels sensibles (ENS). Il contribue également à la production de données sur la qualité des masses d'eau du territoire de l'Yerres aval, ces données continueront d'être transmises pour les bilans du Contrat de Bassin.

Article 7.1 – Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux articles suivants sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les MAITRES D'OUVRAGE qu'est définie la participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'annexe 4 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir, techniquement et financièrement, la cellule d'animation du contrat. Sa participation financière à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le SyAGE. L'Agence limite son aide financière à un montant maximal de 80 000€TTC par an, équivalent à un total maximal d'un Equivalent Temps Plein pour le présent Contrat.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

L'Agence transmet au SyAGE les informations relatives aux aides financières attribuées aux MAITRES D'OUVRAGE dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article 7.2 – Engagements du Conseil Départemental de l'Essonne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de l'Essonne s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article 4 et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale, sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le CD 91 pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 5.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le CD 91, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée. Les subventions départementales sont

attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées dans la limite du budget Départemental.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

Article 7.3 – Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé à la fois par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et par répartition de l'enveloppe dédiée à la future politique contractuelle. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà de 80 %.

L'annexe 6 mentionne à titre indicatif les principaux taux d'aides du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la date de l'élaboration du contrat.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le Département s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

Article 7.5 – Engagements de la structure porteuse de l'animation

Chaque signataire, pour ce qui le concerne, reconnaît le bassin versant comme unité hydrographique cohérente en matière de gestion de l'eau. En conséquence, le rôle de coordination est confié au SyAGE, compétent pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Cette compétence inclut la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré.

Ainsi, le SyAGE s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article 6.2 ;
- envoyer, chaque année, à l'Agence et aux Conseils Départementaux, le rapport annuel d'activité et le bilan financier annuel pour le 31 mars de l'année n+1, ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce dernier ;
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements auxquels le SyAGE procède pour mener à bien l'animation du contrat ;
- permettre l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article 7.6 – Engagements des Maîtres d'ouvrage

Les MAÎTRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et à l'annexe 2.

Ils s'engagent à transmettre à l'animateur, coordonnateur du contrat, les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des actions au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence de l'Eau et des Conseils Départementaux 77 et 91 dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

ARTICLE 8 – DURÉE, AVENANT, RÉSILIATION

Article 8.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 4 juillet 2017 et se termine le 31 décembre 2022.

Article 8.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la cellule d'animation envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article 8.3 - Résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou du SyAGE, le contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article 7 n'est pas respecté,
- à mi contrat (soit la date du 31 décembre 2019) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme prévisionnel, soit 20,7 millions d'euros ; cet engagement sera évalué sur la base des montants prévisionnels inscrits au programme d'actions initial,
 - engagement d'au moins d'une action prioritaire pour les enjeux A, B et C, ou plus, selon la répartition indiquée ci-dessous et repris dans le tableau (1) de l'annexe 2,

A – Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques

Achèvement des travaux de suppression des ouvrages suivants par masse d'eau :

- YERRES : sites des Moulins de Varennes et de Vaux-la-Reine (SyAGE)
- REVEILLON : OH 15 seuil du culbuteau à Yerres (SyAGE)
- MENAGERIE : OH21 vanne du bassin de la source à Ozoir-la-Ferrière (SIAR)

Engagement des travaux de restauration de la continuité écologique sur la maille de Céravennes à Yerres (SyAGE)

A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques

- Replantation d'une ripisylve sur l'île Panchout à Yerres (SyAGE)

A3 - Entretien et restauration des zones humides

- Yerres : restauration de la fonctionnalité de la ZH de l'île Panchout (sur l'Yerres)
- Brunoy : restauration de la fonctionnalité de la zone humide du site de la base de Loisirs (sur l'Yerres)
- Epinay-sous-Sénart : projet de restauration de la zone appelée "Peupleraie" (sur l'Yerres)

A4 - Restauration du lit majeur de cours d'eau

- Acquisition foncière de 8 parcelles en bord de l'Yerres sur le quartier du Blandin par la commune de Villeneuve-Saint-Georges
- engagement d'une action supplémentaire sur l'Yerres et une action sur le Réveillon

Certaines actions de l'objectif stratégique A3 peuvent également répondre à l'objectif A4.

B – Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation

B1 - Aide à la programmation et à la décision

- Révision des schémas directeurs d'assainissement (EU+EP) de Lésigny et d'Ozoir-la-Ferrière
- réalisation des études des bassins de collecte Pampelune et (sous bassin de collecte) Jeunon (SyAGE)
- réalisation de l'étude pollution du bassin versant de l'Oly (SyAGE)

B2 - Assainissement des eaux usées

- réalisation du bassin d'orage par la commune de Servon
- Mise en conformité de 30% des non-conformités EU dans EP des bâtiments publics par masse d'eau
- Un état des lieux avec priorisation d'intervention des compléments d'enquête et des travaux de mise en conformité des particuliers
- Mise en conformité de 30% des non-conformités de séparativité des particuliers par masse d'eau

B3 - Améliorer les rejets non domestiques

Faire un état des lieux des activités économiques par masse d'eau, par commune et par secteur d'activité et prioriser les travaux

B4 - Tendre vers le zéro-phyto

- Maintien du zéro-phyto à Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Epinay-sous-Sénart
- Atteinte du zéro-phyto sur tous les espaces par 5 communes supplémentaires (pour un total de 35% des communes du territoire du Contrat)
- 11 communes engagées dans la réduction des produits phytosanitaires sur les espaces à contraintes (cimetière ou terrain de sport) (pour un total de 83% des communes du territoire du Contrat)

C – Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

C1 - Aide à la programmation et à la décision

Réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur les projets suivants : quartier Côte d'Or à Vigneux, rue Comédie à Crosne et quartier Gros Bois à Villecresnes/Yerres (SyAGE)

C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source

- réalisation d'au moins un projet de gestion à la source des EP sur une commune

D – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

A la signature du présent Contrat, les politiques de l'eau des partenaires financiers n'accompagnent pas les projets inscrits dans la thématique « eau potable », c'est pourquoi aucune action à mi-contrat n'est retenue en clause de résiliation.

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par le président du comité de pilotage avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à Montgeron, le XX octobre 2017

En quatre exemplaires comprenant 21 pages recto et les 7 annexes suivantes (29 pages recto), parties intégrantes et indissociables du contrat : les quatre exemplaires originaux sont remis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, aux Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, et au SyAGE, qui préside le Comité de Pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions et objectifs à mi-contrat
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation
- Préambule aux annexes 4, 5 et 6
- Annexe 4 : Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Annexe 5 : Taux d'aide du Département de l'Essonne
- Annexe 6 : Taux d'aide du Département de Seine-et-Marne
- Annexe 7 : Taux d'aide de la Région Ile-de-France

<p>La Directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie</p> <p>Patricia BLANC</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne</p> <p>François DUROVRAY</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne</p> <p>Jean-Jacques BARBAUX</p>	<p>Le Président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres</p> <p>Alain CHAMBARD</p>
<p>Le Maire de BOUSSY-SAINT-ANTOINE</p> <p>Romain COLAS</p>	<p>Le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT</p> <p>Jean LAVIOLETTE</p>
<p>Le Maire de BRUNOY</p> <p>Bruno GALLIER</p>	<p>Le Maire de CHEVRY-COSSIGNY</p> <p>Franck GHIRARDELLO</p>

<p>Le Maire de COMBS-LA-VILLE</p> <p>Guy GEOFFROY</p>	<p>Le Maire de CROSNE</p> <p>Michaël DAMIATI</p>
<p>Le Maire de DRAVEIL</p> <p>Georges TRON</p>	<p>Le Maire d'EPINAY-SOUS-SENART</p> <p>Georges PUJALS</p>
<p>Le Maire de FÉROLLES-ATTILLY</p> <p>Anne-Laure FONTBONNE</p>	<p>Le Maire de LÉSIGNY</p> <p>Michel PAPIN</p>
<p>Le Maire de MANDRES-LES-ROSES</p> <p>Jean-Claude PERRAULT</p>	<p>Le Maire de MAROLLES-EN-BRIE</p> <p>Sylvie GÉRINTE</p>
<p>Le Maire de MONTGERON</p> <p>Sylvie CARILLON</p>	<p>Le Maire d'OZOIR-LA-FERRIERE</p> <p>Jean-François ONETO</p>

<p>Le Maire de PÉRIGNY-SUR-YERRES</p> <p>Georges URLACHER</p>	<p>Le Maire de QUINCY-SOUS-SÉNART</p> <p>Christine GARNIER</p>
<p>Le Maire de SANTENY</p> <p>Jean-Claude GENDRONNEAU</p>	<p>Le Maire de SERVON</p> <p>Dominique STABILE</p>
<p>Le Maire de VARENNES-JARCY</p> <p>Jean-Marc JUBAULT</p>	<p>Le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE</p> <p>Serge POINSOT</p>
<p>Le Maire de VILLECRESNES</p> <p>Gérard GUILLÉ</p>	<p>Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</p> <p>Sylvie ALTMAN</p>
<p>Le Maire de YERRES</p> <p>Nicolas DUPONT-AIGNAN</p>	

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart</p> <p>Francis CHOUAT</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine</p> <p>Nicolas DUPONT-AIGNAN</p>
<p>Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien des rus du Réveillon</p> <p>Stephen LAZERME</p>	<p>Le Président du Syndicat Intercommunal de la Brie pour le RAccordement à Valenton</p> <p>Michel PAPIN</p>

ANNEXES DU CONTRAT DE BASSIN

ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS ET OBJECTIFS A MI-CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Préambule aux annexes 4, 5, 6 et 7

ANNEXE 4 - TAUX D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ANNEXE 5 - TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ANNEXE 6 - TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ANNEXE 7 - TAUX D'AIDE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

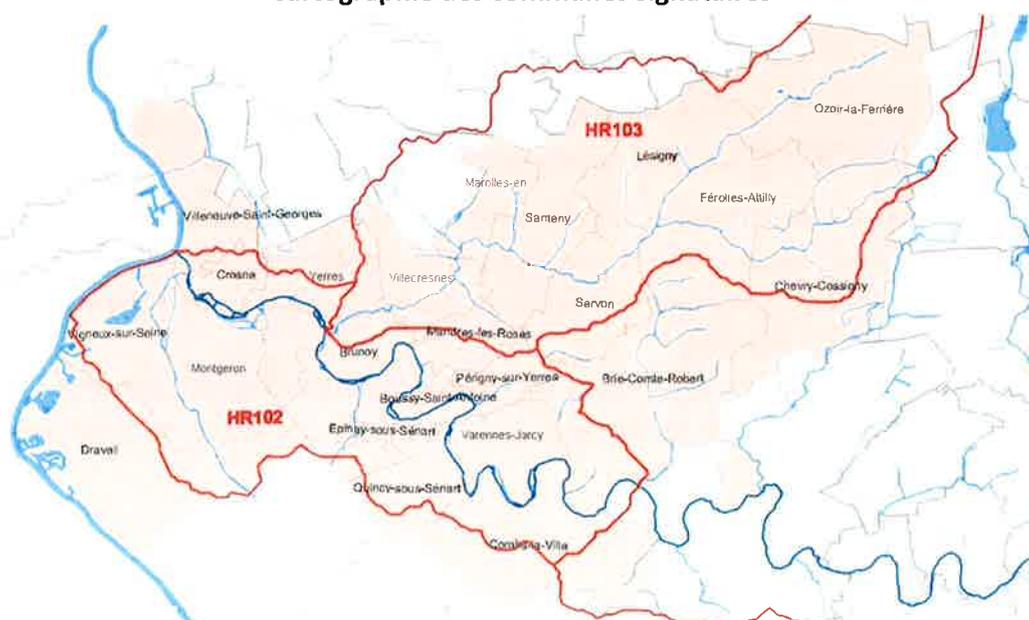
ANNEXE 1 - Définition du territoire

1. Liste des collectivités

Le territoire concerne 23 communes signataires du contrat de bassin.

Nom de la commune	Code INSEE	Signataire du contrat
Boussy-Saint-Antoine	91097	oui
Brie-Comte-Robert	77053	Oui
Brunoy	91114	Oui
Chevry-Cossigny	77114	Oui
Combs-la-Ville	77122	Oui
Crosne	91191	Oui
Draveil	91201	Oui
Epinay-sous-Sénart	91215	Oui
Férolles-Attilly	77180	Oui
Lésigny	77249	Oui
Mandres-les-Roses	94047	Oui
Marolles-en-Brie	94048	Oui
Montgeron	91421	Oui
Ozoir-la-Ferrière	77350	Oui
Périgny-sur-Yerres	94056	Oui
Quincy-sous-Sénart	91514	Oui
Santenay	94070	Oui
Servon	77450	Oui
Varenes-Jarcy	91631	Oui
Vigneux-sur-Seine	91657	Oui
Villecresnes	94075	Oui
Villeneuve-Saint-Georges	94078	Oui
Yerres	91691	Oui

Cartographie des communes signataires



Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont également signataires du Contrat de Bassin :

Nom de l'EPCI	Sigle ou diminutif	Code INSEE
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart	CA GPS SES	200 059 228
Syndicat intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton	SIBRAV	257 704 650
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du Réveillon	SIAR	257 701 581
Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	SyAGE	259 100 857

2. Masses d'eau du territoire

Les objectifs d'état des masses d'eau du territoire de l'Yerres aval issus du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine Normandie sont présentés ci-après :

Bassin versant	Cours d'eau	Codes masses d'eau	Objectifs d'état global
Yerres aval	Ru de Cornillot	FRHR101-F4829000	Bon état 2027
	L'Yerres du confluent du ru du Cornillot(exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	Bon potentiel 2027
	Ru d'oly	FRHR102-F4--0240	Bon état 2027
	Le Réveillon	FRHR103	Bon potentiel 2027
	Ru de la Ménagerie	FRHR103-F4850600	Bon état 2027
Nappe du Champigny	Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais	HG103	Bon état 2027

Les HAP déclassent l'état chimique de toutes les masses d'eau superficielles du territoire. L'état écologique est, suivant les masses d'eau, toujours déclassé par l'hydrobiologie, les pesticides, les nutriments et/ou les nitrates, le bilan d'oxygène. Les métaux impactent également l'Yerres et le Réveillon.

Pour la masse d'eau souterraine dite « du Champigny » (FRHRG103) concernée par le territoire du contrat, l'objectif de bon état global est 2027, en raison de l'état chimique dégradé par les nitrates et pesticides.

ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions

Conformément à l'article 4, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

CODE COULEUR			
Enjeu A	Enjeu B	Enjeu C	Enjeu D
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

(1) Montants du programme prévisionnel d'actions

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de : 51,6 millions d'euros H.T.

Récapitulatif financier (en €HT)	Nombre d'action CONTRAT	Montant estimatif global
Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	50	11 439 800
A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	31	3 993 800
A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	3	1 195 000
A3 - Entretien et restauration des zones humides	15	1 451 000
A4 - Restauration du lit majeur des cours d'eau	1	4 800 000
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	74	37 112 289
B1 - Aide à la programmation et à la décision	16	5 462 066
B2 - Assainissement des eaux usées	43	30 278 423
B3 - Améliorer les rejets non domestiques	2	1 020 000
B4 - Tendre vers le zéro-phyto	13	351 800
Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	16	1 731 908
C1 - Aide à la programmation et à la décision	5	179 638
C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	11	1 552 270
Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	4	1 355 000
D1 - Aide à la programmation et à la décision	0	0
D2 - Gestion patrimoniale	4	1 355 000
Total général	144	51 638 997

(2) Objectifs à mi-contrat

OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER FIN 2019 AU PLUS TARD
Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	
A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement des travaux de suppression des ouvrages suivants par masse d'eau : <ul style="list-style-type: none"> --> YERRES : site des Moulins de Varennes et de Vaux-la-Reine (SyAGE) --> REVEILLON : OH 15 seuil du culbuteau à Yerres (SyAGE) --> MENAGERIE : vanne du bassin de la source (OH21) à Ozoir (SIAR) - Engagement des travaux de restauration de la continuité écologique sur la maille de Céravennes à Yerres (SyAGE)
A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	- Replantation d'une ripisylve sur l'île Panchout à Yerres (SyAGE)
A3 - Entretien et restauration des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Yerres : restauration de la fonctionnalité de la ZH de l'île Panchout sur l'Yerres (SyAGE) - Brunoy : restauration de la fonctionnalité de la zone humide du site de la base de Loisirs sur l'Yerres (SyAGE) - Epinay-sous-Sénart : projet de restauration de la zone appelée "Peupleraie" sur l'Yerres (SyAGE)
A4 - Restauration du lit majeur de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières de 8 parcelles en bord de l'Yerres sur le quartier du Blandin (Commune de Villeneuve-Saint-Georges) - Engagement d'une action supplémentaire sur l'Yerres et une action sur le Réveillon (à faire émerger)
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	
B1 - Aide à la programmation et à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des schémas directeurs d'assainissement EU+EP (Communes de Lésigny et Ozoir-la-Ferrière) - réalisation de l'étude du bassin de collecte Pampelune et sous bassin de collecte Jeunon (SyAGE) - réalisation de l'étude pollution du bassin versant de l'Oly (SyAGE)
B2 - Assainissement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'un bassin d'orage (Commune de Servon) - Mise en conformité de 30% des non-conformités EU dans EP des bâtiments publics par masse d'eau (Tous les maîtres d'ouvrage) - réaliser un état des lieux avec priorisation d'intervention des compléments d'enquête et des travaux de mise en conformité des particuliers - Mise en conformité de 30% des non-conformités des particuliers par masse d'eau (suivi par tous les maîtres d'ouvrage compétents)
B3 - Améliorer les rejets non domestiques	Réaliser un état des lieux des activités économiques par masse d'eau, par commune et par secteur d'activité et prioriser les travaux
B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Maintien du zéro-phyto à Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Epinay-sous-Sénart
	Atteinte du zéro-phyto sur tous les espaces par 5 communes supplémentaires (35% du total des communes du Contrat)
	11 communes engagées dans la réduction des produits phytosanitaires sur les espaces à contraintes (cimetière ou terrain de sport) (83% du total des communes du Contrat)
Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	
C1 - Aide à la programmation et à la décision	Réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur les projets : quartier Côte d'Or à Vigneux -rue de la Comédie à Crosne et quartier de Gros Bois à Villecresnes/Yerres (SyAGE)
C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	- réalisation d'au moins un projet de gestion à la source des EP sur une commune (à faire émerger)
Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	
Aucune clause de mi-contrat	

(3) Programme prévisionnel d'actions par maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH21 : Effacement de l'ouvrage, bassin de la Source, avec aménagement floristique et paysager (Ozoir-la-Ferrière)	3 000 €	3000						Suppression de l'ouvrage en régie par la commune d'Ozoir et végétalisation par Quilvert TP
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH27a : Dépose de la vanne de la Ménagerie au Clos Prieur à Férolles-Atilly/Lésigny	5 000 €	5000						
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH27B : Travaux d'arasement de l'ouvrage, seuil en amont du clos Prieur sur Lésigny/Férolles	15 000 €	15 000						Scénario 1 de l'étude RCE après constat suite à la dépose de la vanne OH27a
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH6 : Travaux sur ouvrage, enlèvement de la grille et visite sur site. Seuil du Château de Villemenon à Servon	5 000 €		5 000					
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH28 : Travaux sur l'ouvrage, mise en place de barettes béton, Passage sous la D51 à Lésigny	5 000 €		5 000					Scénario 2 de l'étude RCE, solution à discuter en amont avec les partenaires
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH30-Travaux d'arasement de l'ouvrage. Seuil du Golf de Lésigny à Lésigny/Férolles	5 000 €		5 000					Scénario 1 de l'étude RCE
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH5 : Travaux pour la création d'une échancrure dans le radier du pont. Gué de la Mignognette, chemin de contrainte à Férolles	5 000 €			5 000				
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH7 : Travaux d'arasement de l'ouvrage. Etang aval du Château de Villemenon à Servon	20 000 €			20 000				Scénario 1 de l'étude RCE
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH2 et OH3 : Etude AVP d'arasement d'ouvrage. Seuil des étangs de Beauverger à Chevy	4 000 €				4 000			Voir les possibilités d'intervention avec le fermier et la commune de Chevy-Cossigny
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH22 : ouverture de la vanne et étude de désenvasement du bassin de la Doutre à Ozoir la Ferrière	15 000 €				15 000			
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	OH25 et OH26 : Arasement de l'ouvrage. Seuils de la Grande Romaine à Lésigny/Férolles	40 000 €				40 000			Scénario 1 de l'étude RCE
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage Moullins de Vaux-la-Reine et Varennes (à Varennes-Jarcy/Combs-la-Ville)	682 200 €				682 200			
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage Maille de Céravennes (à Yerres)	644 100 €				644 100			
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage Maille de Villeneuve-Saint-Georges	153 000 €	153 000						Estimatif issu des études déjà validées par l'AESN Comprend l'étude de faisabilité, la réalisation du dossier (et sur l'eau, le DCE et les études complémentaires: topographie/lot/2H/donnée bio...) Inclus l'étude du secteur du Blandin
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage Maille de Villeneuve-Saint-Georges	852 500 €				852 500			
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP de restauration de la continuité écologique sur l'Yerres Maille Abbaye	123 000 €		123 000					
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Yerres Maille Abbaye	588 000 €					588 000		
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP de restauration de la continuité écologique sur l'Yerres Maille Brunoy	58 000 €			58 000				
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Yerres Maille Brunoy	207 500 €						207 500	
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP de restauration de la continuité écologique sur l'Yerres Maille Moulin Neuf	59 000 €				59 000			Travaux en 2023
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 15 : seuil culbuteau à Yerres	6 500 €	6 500						
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 15 : seuil culbuteau à Yerres	30 000 €	30 000						
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 17 : seuil du Bouron	31 000 €		31 000					
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon et travaux d'accompagnement OH 17 : seuil du Bouron	140 000 €			140 000				
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 12 : seuil aval de l'étang de Villecresnes	18 500 €				18 500			
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon et travaux d'accompagnement OH 12 : seuil aval de l'étang de Villecresnes	85 000 €					85 000		
SYAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 11 : seuil amont de l'étang de Villecresnes	17 000 €					17 000		

Maître d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon et travaux d'accompagnement OH 11 : seuil amont de l'étang de Villecrenes	80 000 €						80 000	
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Etude AVP d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon OH 14 : seuil du pont de la rue de Cerçay	6 500 €						6 500	
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Travaux d'arasement/dérasement d'ouvrage sur le Réveillon et travaux d'accompagnement OH 14 : seuil du pont de la rue de Cerçay	30 000 €						30 000	
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	Restauration de berges	60 000 €	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	restauration hors RCF, selon les opportunités d'ox pas de visibilité
SIAR	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	Entretien berges des cours d'eau	240 000 €	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	Entretien des cours d'eau	600 000 €	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	enveloppe budgétaire annuelle service "rivière" (hors régie)
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	Lutte contre les espèces végétales invasives	355 000 €	75 000	80 000	80 000	40 000	40 000	40 000	coûts entretien + nouveaux sites pilote à raison de 1 par an sur 3 ans
Combs-la-Ville	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Mise en place des préconisations sur le secteur "Couture"	46 000 €				46 000			Nécessité d'attendre les travaux d'abaissement des ouvrages des Moulins de Vaux la Reine et Varennes pour voir l'interaction et les impacts sur la zone humide attenante
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude pour restauration Base de Loisirs (Brunoy)	10 000 €	10 000						
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Base de Loisirs (Brunoy)	340 000 €		300 000	10 000	10 000	10 000	10 000	2018 = travaux Années suivantes = entretien Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude de restauration Peupleraie (Epinay)	30 000 €	30 000						
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Peupleraie (Epinay)	220 000 €		80 000	80 000	20 000	20 000	20 000	2018 + 2019 = travaux 2020... = entretien Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude de restauration Ile des Prévosts (Crosne)	30 000 €		30 000					
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Ile des Prévosts (Crosne)	160 000 €			100 000	20 000	20 000	20 000	2019 = Travaux 2020... = entretien Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude de restauration Roselière amont Vaux RD (Varennes)	30 000 €			30 000				
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Roselière amont Vaux RD (Varennes)	120 000 €				80 000	20 000	20 000	2020 = Travaux 2021... = entretien Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude de restauration Hoffmann RG Réveillon (Yerres)	30 000 €				30 000			
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Hoffmann RG Réveillon (Yerres)	120 000 €					100 000	20 000	2021 = Travaux 2022... = entretien Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Etude de restauration Gord/Sanceaux RD Yerres (Boussy)	30 000 €					30 000		
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Gord/Sanceaux RD Yerres (Boussy)	100 000 €						100 000	2022 = Travaux
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Entretien Mare Hoffmann (Yerres)	30 000 €	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	uniquement entretien post travaux Maintien de la fonctionnalité de la ZH (élagage des arbres pour ne pas qu'elle se referme)
SyAGE	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A3 - Entretien et restauration des zones humides	Travaux de restauration puis entretien Boucle du Besly (Boussy-St-Antoine)	155 000 €			80 000	25 000	25 000	25 000	restauration associée aux travaux de Liaison Verte Restauration et maintien de la fonctionnalité de la ZH
Villeneuve-Saint-Georges	Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	A4 - Restauration du lit majeur des cours d'eau	Acquisition foncière des parcelles du quartier du Blandin et démolition des bâtiments	4 800 000 €	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	
CA-Grand Paris Sud	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Révision du SDA (EU+EP) de Combs-la-Ville	20 000 €			20 000				
Lésigny	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Révision du SDA	120 000 €		120 000					
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Contrôles de conformité des branchements privés Quartier de la Gare, de l'Archevêché	30 000 €	30 000						Contrôle de conformité des parkings/Collectifs de la gare + particuliers (zone à définir) pour le quartier de l'Archevêché Diag. IFV réalisé dans le cadre du contrat DSP ou via SDA -> Justifier les problématiques liées à ces quartiers pour être subventionné (hors SDA)
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Révision du SDA (EU+EP) + AMO	142 000 €	142 000						2017 - choix de l'AMO + consultation et choix du BE + rédaction du dossier de demande de subvention 2018 - Démarrage de l'étude SDA

Maître d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Mise en place de points d'autosurveillance (dégrilleur, De Gaulle, DO du Lavoir)	65 000 €	65 000						
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Enquêtes de conformité des bâtiments publics	97 000 €	37 000						
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Enquêtes de conformité des branchements des particuliers	600 000 €	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	Orientations : terminer les projets déjà commencés, suivi des travaux, étude des bassins versants polluants (études croisées bassin collecte, bassin versant polluant, etc.)
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude globale / Etude de pollution	267 000 €	44 500	44 500	44 500	44 500	44 500	44 500	études menées par service CMN soit de qualité des EP soit de recherche de pollution soit de calcul de surface active (10 prévues en 2017)
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude de faisabilité	565 000 €	117 000	128 000	80 000	80 000	80 000	80 000	
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Maîtrise d'œuvre issue de l'étude diagnostic du bassin de collecte BLANDIN	285 186 €	104 778	72 350	68 454	39 602			7 rue à Montgeron
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Maîtrise d'œuvre issue de l'étude diagnostic du clos des CHARDONNETS	95 100 €	40 000	15 100					7 rue à Brunoy
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Maîtrise d'œuvre issue de l'étude diagnostic du bassin de collecte REVEILLON	463 882 €		236 445	169 299	58 138			6 rues à Villacresnes 3 rues à Santeny
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Maîtrise d'œuvre issue des futurs études diagnostics de bassin de collecte	400 000 €					400 000	400 000	
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Maîtrise d'œuvre des réseaux entraînant des pollutions, hors étude diagnostic par bassin de collecte	1 182 898 €	291 532	399 526	268 880	222 960			
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Schéma Directeur transport EU	600 000 €	150 000	350 000	100 000				Réalisation du schéma directeur et des études complémentaires nécessaires à la modélisation
SYAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude diagnostic par bassin de collecte	229 000 €		69 000	80 000		80 000		2017 : Chandonnet (validé en 2016) 2018 : Pampelune (Crosne/Yerres) 2019 : Jaunon (Vigneux/Draveil) 2021 : rue de Terres (Vareannes/Quincy)
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	30 000 €		15 000	15 000				
Brie-Comte-Robert	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	SDA décliné Renforcement de la canalisation Rue du Martinet-chemin du cornillot	648 111 €	648 111						Augmentation de la section des canalisations de 500 à 600 (R459 à R506)
Brie-Comte-Robert	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	SDA décliné Renforcement de la canalisation Rue du Martinet et Beau Guillaume	369 464 €		369 464					Augmentation de la section des canalisations de 500 à 600 (R87 à R459)
Brie-Comte-Robert	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	SDA décliné Travaux rue de la Grenouillère	205 448 €			205 448				Augmentation de la section des canalisations de 500 à 600 (R109 à R87)
Brie-Comte-Robert	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	SDA décliné Réhabilitation de réseau EU : rue de Cossigny	210 000 €	210 000						Identifié dans le SDA en travaux recommandés car vétusté du réseau & Reprise en chemisage Modification du coude et chemisage
Brie-Comte-Robert	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Création de réseau EU : Impasse du Roy	180 000 €				180 000			Création d'un réseau EU --> Identifié dans le SDA en terme de zonage - passage de l'ANC en collectif
Brunoy	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	225 000 €	25 000	70 000	70 000	60 000			2017 : Groupe scolaire du Chêne 2019 : Ecole des Ombrages
CA-Grand Paris Sud	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau EU sur Combs-la-Ville	150 000 €			150 000				
CA-Grand Paris Sud	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Extension du Réseau EU rue des Acacias à Combs-la-Ville	302 000 €			302 000				
CA-Grand Paris Sud	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers rue des acacias à Combs-la-Ville	85 000 €				85 000			
CD 91	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics départementaux	105 000 €		75 000	30 000				
Chevy-Cossigny	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Déconnection du poste de relevage PATHÉ	230 000 €	230 000						Suivi par Test Ingénierie
Crosne	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	50 000 €	30 000	10 000	10 000				montants issus des estimatifs Lyonnaise
Draveil	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	133 600 €	13 600	60 000	60 000				2017 : Installation des bacs à graisse
Epinay-sous-Sénart	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	60 000 €	20 000	20 000	20 000				
Férolles-Atilly	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	mise en séparatif de la rue de la Montagne	150 000 €		150 000					canalisation EU sur 300 m Ø 200 + 9 regards de visite) pour raccordement au SIBRAV

Maître d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Férolles-Attilly	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Rue de la Montagne	8 000 €			8 000				4 branchements raccordés prévus
Lésigny	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Mise en séparatif des Résidences Grande Romaine et Ozoir (pose d'un réseau EU)	1 900 000 €			900 000	1 000 000			estimatif +15% par rapport à la programmation de 2016)
Lésigny	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Résidences Grande Romaine et Ozoir	294 000 €			147 000	147 000			Rés. Grande Romaine : 76 pavillons Rés. Ozoir : 22 pavillons
Lésigny	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	77 000 €	77 000						
Marolles-en-Brie	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	40 000 €	20 000	20 000					
Montgeron	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	600 000 €	200 000	200 000	200 000				
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau EU	1 920 000 €	800 000	560 000	560 000				2017 - E. Gourdon 2018 - Av. du Rond Buisson + A. Lepetit
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de déclinaison du SDA révisé (priorité 1)	1 000 000 €					500 000	500 000	
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau EU - TC2 Av du Général De Gaulle	480 000 €				160 000	160 000	160 000	Travaux remplacement des collecteur EU/EP Domaine public -
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Quartier Gare	250 000 €			80 000	80 000	90 000		parking Horiz collectif
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Quartier de l'Archevêché	350 000 €			120 000	120 000	110 000		selon résultats des contrôles de conformité environ 350 habitations
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Avenue De Gaulle	480 000 €		240 000	240 000				Opération en stand-by - A relancer pour 2018
Santenay	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	10 000 €		10 000					
Servon	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau EU	599 100 €	196 100	279 100	123 900				
Servon	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de création d'un bassin d'orage (réseau unitaire) rue de Verneuil l'Etang	1 265 000 €			1 265 000				
Servon	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Mise en conformité des branchements en domaine privé suite à la mise en séparatif rue de Verdun, Marne et Florian	196 100 €	196 100						Suivi des travaux : 19 950€ Travaux de mise en conformité des particuliers : 176 150€
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau issue de l'étude diagnostic du bassin de collecte BLANDIN	1 036 000 €	167 600	373 200	41 600	453 600			7 rues à Montgeron
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau issue de l'étude diagnostic du clos des CHARDONNETS	120 000 €		120 000					7 rues à Brunoy
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau issue de l'étude diagnostic du bassin de collecte REVEILLON	1 687 200 €			1 028 000	55 200	604 000		6 rues à Villecresnes 3 rues à Santeny
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau issue des futures études diagnostics de bassin de collecte	3 000 000 €					1 500 000	1 500 000	
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Réhabilitation de réseau EU entraînant des pollutions, hors étude diagnostic par bassin de collecte	7 818 400 €	1 609 200	1 041 200	2 604 000	2 564 000			
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux issus du schéma directeur de transport	3 000 000 €					1 500 000	1 500 000	
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers suite aux études des bassins versants polluants	300 000 €		20 000	40 000	60 000	80 000	100 000	2017 : fin des travaux sur VLR (hors contrat)
Vigneux-sur-Seine	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	173 000 €	3 000	47 000	56 000	34 000	20 000	13 000	
Villecresnes	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	200 000 €	50 000	50 000	50 000	50 000			
Villeneuve-Saint-Georges	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	41 000 €	41 000						
Yerres	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B2 - Assainissement des eaux usées	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	300 000 €	100 000	100 000	100 000				
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B3 - Améliorer les rejets non domestiques	Enquêtes de conformité des entreprises	420 000 €	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
SyAGE	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B3 - Améliorer les rejets non domestiques	Travaux de mise en conformité des entreprises	600 000 €	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	

Maitre d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif ou de plantes couvre-sol	30 000 €	10 000		10 000		10 000		
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Réaménagement du cimetière (béton poreux, végétalisation)	60 000 €		60 000					
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Plan de communication sur la démarche de la commune sur la réduction des pesticides envers les Buxaciens	30 000 €	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Brunoy	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	10 000 €		10 000					
Combs-la-Ville	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	100 000 €	100 000						Achat balayuse envisagé Terrains d'honneur encore traités
Draveil	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	10 000 €	10 000						
Epinau-sous-Sénart	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Aménagement du cimetière et achat de matériel alternatif	18 000 €	18 000						Achat d'un désherbeur envisagé
Férolles-Attilly	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	4 000 €	4 000						Achat d'une brosse mécanique envisagée
Marolles-en-Brie	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	10 000 €	5 000	5 000					
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	10 000 €		10 000					Acquisition de matériels voine et esp. verts (budget investissement)
Servon	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	2 000 €	2 000						Achat d'un désherbeur thermique envisagé
Villemesnes	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	45 000 €	30 000	15 000					
Villeneuve-Saint-Georges	Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	B4 - Tendre vers le zéro-phyto	Achat de matériel alternatif	22 800 €	22 800						Sites pilotes sur un terrain de sport et une partie de cimetière avec des brosses métalliques portatives
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude de projet de gestion à la source des eaux pluviales : cœur de ville	10 000 €	10 000						
Brunoy	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude de projet de gestion à la source des eaux pluviales : Ecole Dubois	15 000 €		15 000					
Brunoy	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude de projet de gestion à la source des eaux pluviales : Ecole des Ombrages	15 000 €		15 000					
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C1 - Aide à la programmation et à la décision	Etude de projet de gestion à la source des eaux pluviales	10 000 €		10 000					Etude de faisabilité pour le stockage/réutilisation des EP (réservoirs), rue S. Allendé, Quartier de l'Archevêché (Espace vert à proximité du Rd pt du poirier rouge)
SYAGE	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C1 - Aide à la programmation et à la décision	Etudes préalables - projet de gestion à la source des EP	129 638 €	24 819	64 819	10 000	10 000	10 000	10 000	Etudes de faisabilité + maîtrise d'ouvrage
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : cœur de ville	30 000 €		15 000	15 000				
Boussy-Saint-Antoine	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : installation d'une cuve de récupération des EP pour arrosage, travaux du cœur de ville	60 000 €		60 000					
Brunoy	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Ecole Dubois, bassin de rétention/infiltration des EP	80 000 €				80 000			
Brunoy	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Construction neuve + réhab Ecole des Ombrages	80 000 €				80 000			
Draveil	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Parking Marcelin Berthelot	55 000 €			55 000				
Epinau-sous-Sénart	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Rue de Rochopt	60 000 €	60 000						
Epinau-sous-Sénart	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Rue de la Forêt	80 000 €		80 000					
Epinau-sous-Sénart	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales : Parc de l'Europe et stationnement	200 000 €		100 000	50 000	50 000			
Lésigny	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	10 000 €		10 000					
Marolles-en-Brie	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales	90 000 €	30 000	10 000		50 000			projet au cœur de ville
SYAGE	Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales	807 270 €	0	327 270	120 000	120 000	120 000	120 000	

Maître d'ouvrage	Enjeux	Objectifs stratégiques	Action	Montant estimatif (€HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaires
Lésigny	Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	D2 - Gestion patrimoniale	Dévolement des réseaux EU et EP situés dans le périmètre de protection de captage du forage de l'Orée	50 000 €	50 000						
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	D2 - Gestion patrimoniale	Réhabilitation de réseau AEP : Av. A. Lepetit	355 000 €				355 000			Conduites fortement dégradées (fuites répétées)
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	D2 - Gestion patrimoniale	Réhabilitation de réseau AEP : rue J. Zay	350 000 €					175 000	175 000	Voie privée, réseau AEP public. Conduite très dégradée
Ozoir-la-Ferrière	Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	D2 - Gestion patrimoniale	Réhabilitation AEP du Clos de la Vigne	600 000 €			300 000	300 000			Intercommunalité des deux communes (Ozoir/Férolles) + Maillage + réhabilitation de la conduite sur Ozoir (conduite fissurée)

Récapitulatif financier (en €HT)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant estimatif global
Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	1 282 500	1 614 000	2 884 300	2 215 000	1 910 000	1 534 000	11 439 800
A1 - Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques	222 500	179 000	1 559 300	999 000	700 000	334 000	3 993 800
A2 - Gestion et entretien des milieux aquatiques	215 000	220 000	220 000	180 000	180 000	180 000	1 195 000
A3 - Entretien et restauration des zones humides	45 000	415 000	305 000	236 000	230 000	220 000	1 451 000
A4 - Restauration du lit majeur des cours d'eau	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	4 800 000
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	5 905 321	5 869 886	9 542 082	5 769 001	5 453 500	4 572 500	37 112 289
B1 - Aide à la programmation et à la décision	1 121 810	1 534 922	931 134	545 201	704 500	624 500	5 462 066
B2 - Assainissement des eaux usées	4 406 711	4 059 964	8 425 948	5 048 800	4 564 000	3 773 000	30 278 423
B3 - Améliorer les rejets non domestiques	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	1 020 000
B4 - Tendre vers le zéro-phyto	206 800	105 000	15 000	5 000	15 000	5 000	351 800
Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	124 819	707 089	250 000	390 000	130 000	130 000	1 731 908
C1 - Aide à la programmation et à la décision	34 819	104 819	10 000	10 000	10 000	10 000	179 638
C2 - Gestion des eaux pluviales urbaines à la source	90 000	602 270	240 000	380 000	120 000	120 000	1 552 270
Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	50 000	0	300 000	830 000	175 000	0	1 355 000
D2 - Gestion patrimoniale	50 000	0	300 000	830 000	175 000	0	1 355 000
Total général	7 362 640	8 190 975	12 976 382	9 204 001	7 668 500	6 236 500	51 638 997

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et son animation.

Indicateurs de moyens et de réalisation

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de l'animation effectuée. Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité et le bilan annuel.

Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (en euros) selon les volets d'actions,
2. Etat d'avancement des actions inscrites au contrat (initiée, en cours, achevée), en distinguant les actions inscrites au PTAP, réparties selon les enjeux,
3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par volet),
4. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet).

Indicateurs de résultat

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés.

Ces données sont collectées chaque année et analysés lors de l'évaluation finale du contrat.

Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :

- ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'animation,
- ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'animation contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Les 16 indicateurs de résultats à moyen/long-terme suivants sont à renseigner :

indicateurs qualité

paramètres physico-chimique	O ₂ , satO ₂ , DBO ₅ , COD, T°
	NO ₃ , NO ₂ , NH ₄ , PO ₄ , P _{tot}
paramètres biologiques	IBGN, IBD, IPR
pesticides	glyphosate et AMPA + pesticides déclassants

Les 31 indicateurs de résultats à court-terme suivants sont à renseigner :

n°	indicateur de suivi
ENJEU A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	
1	linéaire de berge restaurée pour la fonctionnalité hydromorphologique (ml)
2	linéaire de cours d'eau libéré par la continuité écologique (ml)
3	taux d'étagement sur l'Yerres
4	taux d'étagement sur le Réveillon
5	nombre d'ouvrages supprimé
6	hauteur de chute supprimée
7	nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement / d'arasement
8	surface foncière de zone humide acquise (m ²)
9	surface de zone humide restaurée (m ²)
10	surface de zone humide inscrite dans les PLU (m ²)
11	surface foncière de lit majeur acquise (m ²)
12	surface de lit majeur restaurée (m ²)
ENJEU B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	
13	nombre de branchements domestiques contrôlés
14	nombre de branchements domestiques non-conformes
15	nombre de branchements domestiques mis en conformité
16	nombre de bâtiments publics contrôlés
17	nombre de bâtiments publics non-conformes
18	nombre de bâtiments publics mis en conformité
19	nombre de branchements des activités économiques contrôlés
20	nombre de branchements des activités économiques non-conformes
21	nombre de branchements des activités économiques mis en conformité
22	linéaire de réseau unitaire mis en séparatif (ml)
23	linéaire de réseau EU réhabilité
24	quantité de matières actives utilisées dans les espaces communaux (kg)
25	nombre de communes au zéro-phyto (tout espace)
26	nombre de cimetières en zéro-phyto
ENJEU C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	
27	volume de stockage / infiltration des EP créés pour gérer les EP à la parcelle (m ³)
28	nombre d'opérations de déconnection du réseau d'eau pluviale
Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	
29	rendement du réseau d'eau potable (par collectivité, non globalisé)
30	volume de stockage des EP (cuve) mis en place sur les bâtiments publics (m ³)
31	volume annuel d'eau potable consommé à l'échelle de la commune

Préambule aux annexes 4, 5, 6 et 7

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du comité syndical, du conseil communautaire ou du conseil municipal du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc.,

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
- etc.

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, il faut que les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier soient remplies.

ANNEXE 4 – Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie Au titre du 10^e programme (mise à jour mars 2017)

Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur à la signature du contrat et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau peut modifier à tout moment ces modalités. Les aides financières de l'Agence de l'eau s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.

Important

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité ou non d'une opération aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient de contacter le Service Investissements aux Collectivités 77-94-91 de l'AESN.

Assurer l'approvisionnement public en eau potable

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10^{ème} Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Observations
Schémas d'alimentation en eau potable	S 80%	-
Etudes spécifiques en eau potable.	S 50%	-
Travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable : - Quantité - Qualité - Sécurité	S 20%* + A 30% *	S 30%* pour les communes rurales (sans avance)
	S 30%* + A 20% *	S 40%* pour les communes rurales (sans avance)
Travaux urgents liés à la sécheresse, à une pollution accidentelle ou aux inondations	A 40% sur 10 ans	-
Travaux de rebouchage, requalification ou sécurisation des forages à risque de l'Albien-Néocomien	S 80%	Jusqu'à 100% si maître d'ouvrage sans compétence AEP ou à ressources insuffisantes

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Observations :

Pour bénéficiaire d'une aide

Conditions à respecter simultanément :

- DUP de tous les captages engagés au moins au stade de l'étude technico-économique
- Diagnostic AEP engagé (si rendement de réseau < 70 % communes rurales, 80% communes urbaines)
- Démarche « zéro phyto » engagée pour les espaces publics gérés par la collectivité et action d'encouragement à l'engagement dans la démarche des communes adhérentes
- Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique : études AAC engagées sur tous les captages dégradés.

Pour bénéficiaire d'une aide à un taux majoré

Conditions à respecter simultanément :

- DUP prises pour tous les captages
- Rendement de réseau supérieur ou égal au rendement minimal d'éligibilité (70 % communes rurales, 80% communes urbaines)
- Pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique : animation en place ou MAE ouvertes à la contractualisation ou action foncière menée
- La majorité des communes adhérentes et la totalité des communes bénéficiaires des travaux sont engagées dans une démarche « zéro phyto »

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable **Appuyer les MO et renforcer les connaissances pour mieux agir**

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Études DUP / AAC	S 80%
Travaux prescrits par l'arrêté	S 80%
Assistance technique aux actions de protection de la ressource	S 50%

Observations :

Etudes DUP

Les études DUP sont éligibles aux aides de l'Agence si elles sont postérieures ou concomitantes avec la délimitation hydrogéologique de l'AAC et des zones de vulnérabilité.

Etudes AAC

Les études AAC comportent l'analyse de la qualité initiale de l'eau brute du captage. Les diagnostics d'exploitation doivent être situés en tout ou partie sur l'AAC d'un captage éligible.

Travaux de DUP

Les travaux sont à réaliser dans les délais de mise en conformité fixés par l'arrêté de DUP (à défaut dans les 5 ans suivant la signature de l'arrêté)

Assistance technique

Application de prix de référence ou de prix plafond

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable – Protection vis-à-vis des pollutions diffuses en zone non agricole

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Promotion de techniques innovantes, formation, sensibilisation et communication, audits et plans de gestion des espaces en zones non agricoles	S 70%
Acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	S 50%

Observations :

Acquisition de matériels

L'acquisition est précédée d'un audit des pratiques d'entretien ou plan de désherbage. Nécessité de mise en place d'un plan de communication auprès des habitants et de formation des agents techniques à l'utilisation du matériel. Application de prix plafond.

Pas de renouvellement de matériel pris en charge. Conservation du matériel aidé au moins 5 ans.

**Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable –
Protection vis-à-vis des pollutions diffuses en zone agricole**

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Diagnostic d'exploitations situées en tout ou partie d'une AAC d'un captage éligible	S 80%
Animation / Conseil aux exploitants agricoles sur tout ou partie d'une AAC d'un captage éligible	S 80%
Soutien à l'agriculture biologique pour la protection des AAC	S 80%
Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricole, ou pour la conversion ou maintien en agriculture biologique	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire
Promotion de techniques innovantes et expérimentations en agriculture	S 80%
Investissements pour gestion des effluents d'élevage (liés à la Directive Nitrates)	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire
Investissements matériels en agriculture sur AAC	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire
Aides aux boisements et aux systèmes agro-forestiers	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire
Acquisitions foncières (ou mise en réserve) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains, y compris coûts d'intervention des organismes fonciers	S 80% + A 20% Préfinancement de mise en réserve A 100%

Observations :

Acquisitions foncières

Mise en place d'une gestion compatible avec la protection de la ressource en eau pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment).

Epuration des eaux résiduaires urbaines

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Etudes générales d'assainissement	S 80%
Etudes spécifiques - Epuration	S 50%
Opérations pilotes - Assainissement	S 70%
Création et modernisation d'ouvrages collectifs de traitement	S 40%* + A 20%* Application de prix de référence et de prix plafond
Travaux d'urgence assainissement	A 40% sur 10 ans
Animation	S 50% Application de prix de référence et de prix plafond

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Assainissement non collectif

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Travaux de mise en conformité en communes rurales	S 60%
Travaux de mise en conformité en communes urbaines	S 40%* + A20%*
Forfait de gestion pour la collectivité	300 € par installation réhabilitée
Animation	S 50%*

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence ou à un prix plafond

Observations :

Pour bénéficier d'une aide

Seules les opérations groupées sont éligibles : les opérations doivent être portées par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires

L'opération doit concerner une part significative d'installations présentant des dangers pour la santé ou un risque avéré de pollution

Les travaux de réhabilitation concernent les installations non-conformes ayant fait l'objet d'une étude

Réseaux d'assainissement

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Etudes spécifiques - Réseaux d'assainissement	S 50%
Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	S 30% * + A 20%* Application de prix de référence et de prix plafond
Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif	S 30% * + A 20%* Application de prix de référence et de prix plafond
Branchements (domaine privé)	Application de forfaits dans la limite du montant des travaux : Branchement : - simple : 2000 € - complexe : 3000 € Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH Déconnexion des eaux de gouttières : 1000 € (majoration du forfait) Forfait de gestion pour la collectivité : 300 € par branchement
Travaux d'urgence réseaux d'assainissement	A 40% sur 10 ans
Animation	S 50% Application de prix de référence et de prix plafond

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Observations :

Pour bénéficier d'une aide

Seuls sont éligibles les travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité des réseaux d'assainissement.

L'agence organise des contrôles « ciblés » pour vérifier la qualité et la conformité des travaux.

- Extension de la collecte pour des habitations et des activités existantes

Conformité DERU atteinte ou engagée

Les habitations trop éloignées ne sont pas retenues

- Réhabilitation des réseaux

Opération structurante et complète

Concerne la totalité de la partie publique réseau et branchement

- Mise en séparatif

La mise en conformité de la partie privative des branchements particuliers est exigée

- Mise en conformité des branchements

Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles

Réduire les pollutions classiques et celles des substances dangereuses

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance) GE/ME/PE/TPE	Observations
Etudes générales ou études spécifiques	S 50 / 60 / 70 / 70%*	Taux plafonné par encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Technologie propre, Opérations pilotes, Gestion à la source des eaux pluviales	S 40 / 50 / 60 / 60%*	Taux réduits pour travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED ou encadrement communautaire « pêche aquaculture » S 30% pour implantations nouvelles hors GE
Réduction des pollutions industrielles et domestiques des activités économiques		
Actions d'accompagnement : - fiabilisation des dispositifs de gestion des effluents - amélioration de la collecte - prévention des pollutions accidentelles#	S 30% / 40 / 50 / 50%*	Taux réduits pour travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED ou encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Tous types de travaux en action groupée y/c économies d'eau en zone à tension quantitative ou ZRE	S 40° / 50° / 60 / 60%	° pour les aides inférieures à 30 k€ Taux plafonné par encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Travaux urgents dispositifs d'épuration des effluents	Avance jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Durée de l'avance :10 ans
Animation actions groupées	S 80%* la 1 ^{ère} année S 50%* après	Pour GE S40%

*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Pas de prix de référence pour les travaux de prévention de pollution accidentelle

GE=grandes entreprises/ ME=moyennes entreprises/ PE=petites entreprises/ TPE=très petites entreprises (terminologie européenne)

Possibilité d'aides également à la collecte et l'élimination des effluents concentrés : se référer au directement au 10ème programme 2013-2018

Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	S 50%*
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines – Collectivités	S 70%*
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie – Collectivités	S 40%* + A 20%*
Appel à projets pour les aménagement urbains exemplaires	2 nd AAP 2017

* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

Observations :

Pour bénéficier d'une aide

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'études détaillant :

- les polluants et leurs origines
- la pertinence technique et économique des actions,
- les améliorations attendues (réduction impact...)

Par ailleurs ils concernent uniquement les zones U des PLU ou POS et les secteurs constructibles des cartes communales

En cas d'ouvrages à double fonction (réduction des risques de pollution et d'inondation) situés sur réseau unitaire, l'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie courante (période de retour maximale de 10 ans). Ne sont pas éligibles les ouvrages à double fonction situés sur réseaux pluviaux.

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Modalités d'aides - Taux en vigueur pour le 10ème Programme 2013-2018, susceptibles d'être modifiés

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Observations
Etudes et suivi des milieux aquatiques et humides	S 80%	
Acquisition de zones humides	S 80%	La pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière protectrice des milieux doit être garantie (20 ans). Engagements spécifiques.
Acquisition de rives	S 60 + A 40%	
Mise en réserve foncière Acquisition temporaire	A 100% pour préfinancement S 100% pour frais de portage et de gestion	Pour acquisition temporaire : avance non transformable en subvention
Suppression d'obstacles à la libre circulation Acquisition de droits réels	S 80%	+ S 20% pour les priorités PTAP
Dispositifs de franchissement	S 40 % dans le respect de l'encadrement communautaire	+ S 20% pour les priorités PTAP, ou 10% selon encadrement communautaire « pêche aquaculture » ou « autres activités économiques »
Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides	S 80%	Les travaux comprennent également les déplacements des collecteurs d'eaux usées, pluviales connexes... travaux d'urgence : A 20% (indemnités assureurs sur même assiette déduites)
Entretien des milieux aquatiques et humides	S 40%	travaux d'urgence : S 60% (indemnités assureurs sur même assiette déduites)
Animation en zones humides	S 80%	Application de prix de référence et de prix plafond
Animation hors zones humides	S 50%	Application de prix de référence et de prix plafond
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages	S 50%	
Actions de communication	S 80%	
Actions liées à l'ouverture au public d'un site	S 50%	
Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	

ANNEXE 5 – Taux d'aide du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de la politique départementale de l'eau

Ces taux sont indiqués sous réserve de l'instruction technique. Les principaux critères figurent de manière synthétique dans le tableau mais il convient de se référer à la délibération du 17 décembre 2012 pour le détail de chaque aide. De nombreux taux d'aides sont assortis de prix de référence, voire de prix plafond indiqués. Les aides cumulées ne dépassent pas 80%.

Signification des bonifications :

« +10 régie » : bonification du taux de 10% du CD91 en cas de gestion directe du service d'assainissement concerné

« +5 tarif » : bonification du taux de 5% du CD91 en cas de structure tarifaire progressive particulière (3 critères cumulés)

Aides aux collectivités essonniennes en matière d'assainissement

Modalités d'aide

	Taux en %	Prix de référence (PR) ou prix plafond (PP)	Critères généraux
Schéma directeur d'assainissement (SDA)	10	-	-
Etudes préalables aux travaux : - Réseaux - STEP	15 (+10 régie) 15 (+10 régie)	-	-
Etudes liées à la gestion du service - Audit du contrat passé - Etude de choix de mode de gestion et toute étude complémentaire nécessaire	40	-	-
Réseaux Eaux usées - Création : extension - Création : nouveau système d'assainissement - Réhabilitation, remplacement	0 15 (+10 régie) 15 (+10 régie)	PR PR	Exigence d'un SDA Charte qualité réseau Mise en conformité du patrimoine de la collectivité
Branchements - Particuliers - Bâtiments publics	25 25	PR	Maîtrise d'ouvrage publique pour les interventions en domaine privé
Stations d'épuration - Création, mise à niveau	< 10 000 EH : 15 (+10 régie) > 10 000 EH : 10 (+10 régie)	PR	Création de nouveau système (station réseau-branchements) : maîtrise d'ouvrage publique sur l'ensemble du projet

Assainissement non collectif - Réhabilitation des installations privatives	25	PR	Maîtrise d'ouvrage publique
Eaux usées non domestiques - Diagnostic, établissement des conventions ou autorisations	25	-	-
Instrumentation - Equipement pérenne permettant le suivi du fonctionnement du réseau d'eau potable et la sectorisation	15 (+10 régie)	-	-

Aides aux collectivités essonniennes en matière de gestion des cours d'eau et zones humides

Modalités d'aide

	Taux en %	Prix de référence (PR) ou prix plafond (PP)	Critères généraux
Etudes	10-40	-	-
Travaux de préservation, de restauration et de développement des habitats des cours d'eau et des milieux associés - Aménagements contribuant à la continuité écologique - Aménagements contribuant à la diversification des faciès - Valorisation écologique des berges	40	-	Si opération supérieure à 75 000 €, aide conditionnée par une évaluation avant / après travaux
Gestion écologique - Entretien de la végétation dans le lit majeur des cours d'eau	40	-	-
Travaux de préservation, de restauration et de développement des zones humides non connectées au cours d'eau : - Aménagements de zones humides isolées ayant pour objectif une valorisation écologique	40	-	Si opération supérieure à 75 000 €, aide conditionnée par une évaluation avant / après travaux

Maîtrise de l'usage des pesticides par les collectivités : - Diagnostic des pratiques, élaboration des plans de gestion des espaces verts et des voiries - Acquisition de matériel	40	-	-
Le suivi de la qualité des cours d'eau - Mise en place de protocoles permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives relatives au fonctionnement des écosystèmes aquatiques	20	-	-

Aides aux collectivités essonniennes en matière de gestion des ruissellements en zone urbaine ou rurale

Modalités d'aide

	Taux en %	Prix de référence (PR) ou prix plafond (PP)	Critères généraux
Etudes	10-40	-	-
Prévention des inondations par la gestion alternative des eaux pluviales urbaines : - Aménagements permettant une gestion à la source des eaux pluviales en domaine public - Aménagements permettant une Gestion à la parcelle en domaine privé	25	PR	-
Prévention des inondations en amont de l'urbanisation : - Aménagements légers d'hydraulique rapprochée (notamment haies, fossés, systèmes rustiques de décantation des eaux...), - Aménagement de zones de contrôle des ruissellements	40	-	Opération supérieure à 200 000 € : production d'une étude des enjeux et des extraits de documents d'urbanisme intégrant la prise en compte des risques résiduels
Dépollution des eaux pluviales urbaines	15	-	-

Aides aux collectivités essonniennes en matière de gestion des inondations par débordement

Modalités d'aide

	Taux en %	Prix de référence (PR) ou prix plafond (PP)	Critères généraux
Etudes et mise en place de dispositifs permettant l'acquisition de données relatives aux aléas et au fonctionnement des systèmes aquatiques	40	-	-
Systèmes d'annonce de crue et dispositifs et actions de sensibilisation des populations	40	-	-
Etudes à vocation de gestion des inondations et de diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments publics et des réseaux urbains	40	-	-
Assistance à la constitution des documents et des démarches qui confortent l'organisation des actions locales en cas d'inondation (Plan Communaux de Sauvegarde notamment).	40	-	-
Aménagements de zones d'expansion de crue	40	-	-

Aides aux collectivités essonniennes en matière d'alimentation en eau potable

Modalités d'aide

	Taux en %	Prix de référence (PR) ou prix plafond (PP)	Critères généraux
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	10	-	-
Etudes d'aire d'alimentation de captage	10	-	-
Etudes préalables aux travaux	15 (+10 régie / +5 tarif)	-	-
Etudes liées à la gestion du service - Audit du contrat passé - Etude de choix de mode de gestion et toute étude complémentaire nécessaire	40	-	-

<p>Travaux de protection de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux au sein des périmètres de protection ou dans le bassin d'alimentation des captages - Acquisition de terrain au sein des périmètres de protection ou dans le bassin d'alimentation des captages 	<p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p> <p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Travaux de production d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usine de potabilisation - Création de ressource (forage) - Interconnexion pour alimentation 	<p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p>	<p>-</p>	<p>Existence schéma AEP Démarche de maîtrise des produits phytosanitaires Démarche d'étude d'aire d'alimentation de captage selon existence et nature du captage Démarche d'amélioration de réseau si rendement < 80% en zone rurale et < 85% en zone urbaine</p>
<p>Travaux de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, renforcement, réhabilitation des ouvrages d'adduction, de stockage 	<p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p>	<p>-</p>	<p>Existence schéma AEP Démarche de maîtrise des produits phytosanitaires Démarche d'étude d'aire d'alimentation de captage selon existence et nature du captage Démarche d'amélioration de réseau si rendement < 80% en zone rurale et < 85% en zone urbaine</p>
<p>Travaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, renforcement, réhabilitation des ouvrages de distribution de l'eau potable, travaux concourant à une amélioration du rendement 	<p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p>	<p>-</p>	<p>Existence schéma AEP Démarche de maîtrise des produits phytosanitaires Démarche d'étude d'aire d'alimentation de captage selon existence et nature du captage Démarche d'amélioration de réseau si rendement < 80% en zone rurale et < 85% en zone urbaine</p>
<p>Instrumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement pérenne permettant le suivi du fonctionnement du réseau d'eau potable et la sectorisation 	<p>15 (+10 régie / +5 tarif)</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Aménagements liés aux économies d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement lié à un bâtiment existant permettant de limiter la consommation d'eau potable, de stocker et réutiliser l'eau pour des usages autres qu'alimentaires - Idem lié à un projet neuf 	<p>25</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

ANNEXE 6 – Taux d'aide du Département de Seine-et-Marne

AIDES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

1/ Bénéficiaires

Les communes éligibles sont :

- les communes rurales (au sens de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006, référencé 2006/DRCL/DGE/DEPTOII), ainsi que leurs groupements.
- Les communes urbaines désignées ci-après et formant une liste complémentaire, modifiable ultérieurement par décision spécifique : La Ferté-Gaucher, Mouroux, Cannes-Écluses, Chartrettes, Écuelles, Faremoutiers, Montigny-sur-Loing et Pommeuse

Dans le cas de syndicats ou d'EPCI composés en partie de communes inéligibles, la subvention est calculée sur le montant des travaux au prorata de la population éligible pour les travaux d'intérêt commun ou sur la totalité des travaux lorsqu'ils sont à réaliser dans les communes éligibles pour leurs besoins propres.

2/ Objectifs des interventions

Aider à la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, favoriser une politique d'économie d'eau et de mise en place des mesures visant à protéger la ressource en eau.

3/ Critères d'éligibilité utilisés dans le cadre de l'examen de la demande

- Engagements par voie de délibération :
 - Signature de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau ;
 - Mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux ou intercommunaux et engagement à suivre et respecter les différentes étapes d'audit, de sensibilisation/formation et de suivis annuels avec fourniture des données demandées, réalisés sur son territoire ;
 - Mise en place d'une politique d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable selon les critères suivants :

Communes rurales : rendement ≥ 80 % et/ou indice linéaire de perte satisfaisant

Communes urbaines : rendement ≥ 90 % et/ou indice linéaire de perte satisfaisant

L'indice linéaire de perte (ILP) est considéré comme satisfaisant sur la base des critères suivants :

Moins de 25 abonnés par km : $ILP \leq 2.5 \text{ m}^3/J/km$

Entre 25 et 50 abonnés par km : $ILP \leq 5 \text{ m}^3/J/km$

Supérieur à 50 abonnés par km : $ILP \leq 10 \text{ m}^3/J/km$

En cas de performance insuffisante (rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines), une étude diagnostique des systèmes de production-distribution doit être soit terminée (et mise à jour le cas échéant), soit engagée et inclure un programme de travaux hiérarchisé.

- En cas d'alimentation par une ressource souterraine, lancement de la procédure de périmètre de protection de captage si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée ;
- Lancement de la procédure d'établissement du zonage EU/EP approuvée par enquête publique pour intégration dans les documents d'urbanisme si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure initiée ;
- Mise en place du SPANC ou intégration à un SPANC intercommunal avec indication des compétences exercées si la démarche n'a pas été initiée.

- Fourniture de documents :

Pour toute première demande de subvention, chaque année, la collectivité doit transmettre au Département sous format papier ou dématérialisé les pièces suivantes :

- Les délibérations précisant les engagements précités ;
- La charte du développement durable signée ;
- Le (les) rapport annuel du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement a été délégué et le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public ;
- En cas de ressources d'origine souterraine, fourniture de l'arrêté de DUP et de ses périmètres de protection ou la justification du lancement de la procédure ;
- Le zonage assainissement EU/EP approuvé après enquête publique ou la justification du lancement de la procédure ;
- Le règlement du SPANC avec les compétences exercées ou la justification d'une démarche de création ou d'une adhésion ;
- Le programme hiérarchisé issu du diagnostique des systèmes de production - distribution d'eau potable si ce dernier a été réalisé ou la justification de son lancement s'il est nécessaire d'après les critères précités ;
- Un état de ou des communes concernées par le projet quant à la couverture numérique par la fibre optique

Les délibérations ou les documents particuliers souhaités concernent la collectivité sollicitant l'aide du Département lorsqu'elle est seule ou l'ensemble des collectivités membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sollicite l'aide du Département.

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie des subventions versées en cas de non respect des critères d'éco-conditionnalités sus-mentionnés.

4/ Modalités et conditions d'attribution des subventions

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil général pour chaque projet envisagé.

5/ Taux d'intervention

Catégorie 1 : Amélioration de la qualité de l'eau

- Interconnexion, unité de traitement ou nouvelle ressource pour reconquérir une qualité conforme au robinet : 30 % ;
- Interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable : 10 % ;
- Unité de traitement pour améliorer la qualité dite de confort (décarbonatation si TH>47° F) : 20 % ;
- Nouvelle ressource, recherche en eau pour compléter les besoins (si rendement > 75%) : 20 %

Catégorie 2 : Protection de la ressource

- Périmètre de protection de captage pour des forages pérennes : 30% ;
- Rebouchage des captages abandonnés pour l'alimentation en eau potable : 30% ;
- Travaux de sécurisation en lien avec les périmètres ou les préconisations de l'ARS : 30% ;
- Travaux de sécurisation pour captage mis en sommeil : 30 % ;
- Étude aire alimentation de captage : 10 %.

Catégorie 3 : Réservoirs ou châteaux d'eau

- Réhabilitation des châteaux d'eau et des réservoirs (étanchéité intérieure et extérieure du génie civil exclusivement) : 15 % ;
- Nouveau château d'eau-réservoir, hors défense incendie : 10 % ;
- Travaux de sécurisation sur château d'eau ou réservoir (sonde, alarme, télésurveillance) : 10 %.

Catégorie 4 : Alimentation en eau

- Extension de réseaux aux écarts non alimentés : 20 %.

Catégorie 5 : Etude de définition

- Schéma directeur d'eau potable : 10 %.

Catégorie 6 : Performances des réseaux

- Étude-diagnostic des réseaux d'eau potable : 30 % ;
- Équipement pour rechercher les fuites, les quantifier, réduire les pressions (débitmètre, compteur, vanne d'isolement) : 30 % ;
- Audit eau dans les bâtiments publics : 30 % ;
- Équipements pour économie d'eau dans les bâtiments publics existants : 30 %.

Catégorie 7 : Renouvellement des réseaux

- Renouvellement des canalisations d'eau potable : 20 %
 - o Si diagnostic des réseaux préalable
 - o Si programme hiérarchisé
 - o Si performance des réseaux avec un rendement < 70 %

avec un plafond de 200 m de canalisation par an et par collectivité et à diamètre identique.

Catégorie 8 : matériel de désherbage alternatif et aide à la communication

- Acquisition de matériels pour désherbage non chimique, taux de 40 % sur coût HT, plafonné à :
 - o désherbeur thermique : 2 500 euros
 - o broyeur : 4 500 euros
 - o brosse et autres matériels alternatifs de désherbage : 6000 euros

- Acquisition d'équipements ou d'outils pour favoriser la communication auprès des habitants (panneaux d'information sur les parterres ou les lieux entretenus différemment, plaquettes, etc...), taux de 30% sur coût HT plafonné par an à 2 000 euros.

6/ Exclusion

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- Les travaux d'entretien courant des ouvrages ;
- Le renouvellement à l'identique d'ouvrages existants sauf pour les travaux concernés par la catégorie 7 ;
- Les travaux liés à la défense incendie.

7/ Critères de recevabilité et remarques diverses

- Pour être subventionnables, les travaux relevant de la catégorie 1 doivent être conformes au schéma départemental d'alimentation en eau ou respecter les principes retenus dans son élaboration (intercommunalité, pérennité, sécurité) ;
- Pour les études de diagnostic relevant de la catégorie 6, les aides, au bénéfice des communes rurales et communes urbaines assimilées rurales, porteront sur le volet cartographique, l'enquête patrimoniale, la recherche des fuites et propositions de solutions. L'aide est élargie aux communes urbaines associées avec des communes rurales ou urbaines assimilées rurales dans un projet commun de traitement ou d'interconnexion, pour le volet de l'étude sur la recherche de fuites et propositions de solutions, avec un taux d'aide similaire de 30% ;
- Pour les équipements visés dans cette même catégorie, l'aide est élargie aux communes urbaines répondant aux mêmes critères de sélection définis ci-dessus, mais à un taux de 20 % ;
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter à 80 % le taux global d'aide, toutes subventions confondues ;
- Pour un projet subventionnable bénéficiant simultanément à des communes rurales et à des communes urbaines, la subvention départementale est définie à partir du taux d'aide lié à la nature des travaux et d'une partie du coût du projet équivalent à la proportion de la population rurale concernée ;
- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu, à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération avant la notification de la subvention sollicitée ;

- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage ;
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil général préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision qui sera prise par l'exécutif départemental ;
- Le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des opérations des catégories 1 et 3 est plafonnée à 5 €/m².

8/ Communication

Pour les travaux le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un coût > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

9/ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année.
- Note précise présentant et justifiant l'opération
- Estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant
- Plans précis des travaux ou de la zone d'étude
- Plan de financement des opérations

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil général.

10/ Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant du projet voté en Commission permanente et sur production :

- De factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde, le décompte général définitif des dépenses des travaux et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le Maître d'ouvrage et le comptable public.
- Des copies des factures justificatives du total des dépenses
- Du procès verbal de réception des travaux.

Pour les études, un exemplaire de rapport final doit être fourni et pour les travaux non financés par l'Agence de l'Eau, le résultat des essais indispensables à la réception doivent être fournis (pour l'eau, contrôle de pression et de compactage, pour l'assainissement, inspection télévisée des canalisations + tests à l'air sur les regards et les tronçons + contrôle de compactage).

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité totale ou partielle de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et le versement du solde de cette subvention devra être réclamé dans un délai de sept ans suivant la date de notification de l'aide.

Enfin, la collectivité dispose, sauf justifications particulières, d'un délai maximum d'un an, à compter du dernier acompte de fin de travaux pour produire les justificatifs permettant de solder l'opération.

AIDES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

1/ Bénéficiaires

Les communes éligibles sont les communes rurales ou urbaines, ainsi que leur groupement.

2/ Objectifs des interventions

Aider à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'ASSsainissement (SDASS), favoriser l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement, inciter les collectivités à mettre en œuvre une meilleure gestion des eaux pluviales plus respectueuses de l'environnement.

3/ Critères d'éligibilité utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (éco-conditions)

- Engagements par voie de délibération :
 - signature de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau ;
 - mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux ou intercommunaux et engagement à suivre et respecter les différentes étapes d'audit, de sensibilisation/formation et de suivis annuels avec fourniture des données demandées, réalisés sur son territoire;
 - mise en place d'une politique d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable selon les critères suivants :

Communes rurales : rendement ≥ 80 % et/ou indice linéaire de perte satisfaisant

Communes urbaines : rendement ≥ 90 % et/ou indice linéaire de perte satisfaisant

L'Indice Linéaire de Perte (ILP) est considéré comme satisfaisant sur la base des critères suivants :

Moins de 25 abonnés par km : $ILP \leq 2.5 \text{ m}^3/\text{J}/\text{km}$

Entre 25 et 50 abonnés par km : $ILP \leq 5 \text{ m}^3/\text{J}/\text{km}$
Supérieur à 50 abonnés par km : $ILP \leq 10 \text{ m}^3/\text{J}/\text{km}$

En cas de performance insuffisante (rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines), une étude diagnostique des systèmes de production-distribution doit être soit terminée (et mise à jour le cas échéant), soit engagée et inclure un programme de travaux hiérarchisé.

- en cas d'alimentation par une ressource souterraine, lancement de la procédure de périmètre de protection de captage si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée;
- lancement de la procédure d'établissement du zonage EU/EP approuvée par enquête publique pour intégration dans les documents d'urbanisme si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée ;
- mise en place du SPANC ou intégration à un SPANC intercommunal avec indication des compétences exercées si la démarche n'a pas été initiée.

• Fourniture de documents :

Pour toute demande de subvention, la collectivité doit transmettre au Département sous format papier ou dématérialisé les pièces suivantes :

- les délibérations précisant les engagements précités ;
- la charte du développement durable signée ;
- le (les) rapport(s) annuel(s) du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement a été délégué et le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public ;
- en cas de ressources d'origine souterraine, fourniture de l'arrêté de DUP et de ses périmètres de protection ou la justification du lancement de la procédure ;
- le zonage assainissement EU/EP approuvé après enquête publique ou la justification du lancement de la procédure ;
- le règlement du SPANC avec les compétences exercées ou la justification d'une démarche de création ou d'adhésion ;
- le programme hiérarchisé issu du diagnostic des systèmes de production - distribution d'eau potable si celui-ci a été réalisé, ou la justification de son lancement si il est nécessaire d'après les critères précités ;
- le programme hiérarchisé issu du schéma directeur d'assainissement mis à jour en fonction de son avancement ;
- en cas de présence d'une station d'épuration, données de fonctionnement du système d'assainissement (résultats d'auto-surveillance – feuilles mensuelles d'exploitation)
- un état de ou des communes concernées par le projet quant à la couverture numérique par la fibre optique

Les délibérations ou les documents particuliers souhaités concernent la collectivité sollicitant l'aide du Département lorsqu'elle est seule ou l'ensemble des collectivités membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sollicite l'aide du Département.

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie des subventions versées en cas de non respect des critères d'éco-conditionnalités sus-mentionnés

4/ Modalités et conditions d'attribution des subventions

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrages pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil général pour chaque projet envisagé.

5/ Taux d'intervention

Catégorie 1 : Schéma directeur d'assainissement des communes rurales

- Études : 10 %

Catégorie 2 : Stations d'épuration des eaux usées et ouvrages de dépollution

- Bassin d'orage sur réseau d'assainissement raccordé à une station d'épuration de capacité > 2000 EH : 10%
- Bassin d'orage sur réseau d'assainissement raccordé à une station d'épuration de capacité \leq 2000 EH : 10 %
- Station d'épuration de capacité < 500 EH : 20 %
- Station d'épuration de capacité comprise entre 500 EH et 1000 EH :
 $20\% - [((\text{capacité} - 500) \times 7) / 500]$
- Station d'épuration de capacité comprise entre 1000 EH et 2000 EH :
 $13\% - [((\text{capacité} - 1000) \times 3) / 1000]$
- Station d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH : 10 %

En cas de priorité dans le cadre du SDASS, les taux indiqués sont majorés de 5 %, sauf pour les dispositifs de capacité supérieure à 2000 EH et les bassins d'orage sur réseau d'assainissement raccordé à ce même type de station d'épuration.

Prix plafond pour l'achat du terrain d'emprise de ces équipements fixé à 5 € HT/m².

Catégorie 3 : Collecteurs d'eaux usées et ouvrages ou équipements annexes

- Collectivités non équipées d'un réseau d'assainissement
 - Création d'un réseau d'eaux usées conforme au zonage collectif : 10 %
- Collectivités dépendant d'un système d'assainissement équipé d'une station d'épuration de capacité inférieure ou égale à 2000 EH
 - Réhabilitation des réseaux eaux usées ou unitaires par l'intérieur ou par remplacement conforme au programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement : 10 %

Hors procédure de rétrocession d'une propriété privée ou réseau interne aux bâtiments publics et hors dépenses de curages, d'entretien ou préparations préalables (fraisage).

- Enquêtes domiciliaires préalables à la mise en séparatif : 10 %
- Enquêtes domiciliaires préalables à une extension de réseau : 10 %
- Mise en séparatif : 10 %
- Extension de réseau séparatif ou unitaire : 10 %

Si conforme au zonage d'assainissement, prévu dans le programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement et hors raccordement zone d'activité, zone de nouvelle urbanisation de type lotissement et réseau interne aux bâtiments publics.

- Télésurveillance des postes de relèvement : 10 %

- Collecteur d'eaux pluviales, d'eaux de source ou d'eaux de drainage accompagnant un réseau d'eaux usées existant et visant une amélioration de la sélectivité des effluents en l'absence d'autres solutions techniques : 10 %
- Collectivités dépendant d'un système d'assainissement équipé d'une station d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH
 - Réhabilitation du réseau eaux usées ou unitaire par remplacement et si le linéaire par tronçon visé est supérieur ou égal à 75 m d'un seul tenant : 10 %

Hors procédure de rétrocession d'une propriété privée ou réseau interne aux bâtiments publics.

- Enquêtes domiciliaires préalables à la mise en séparatif ou à une extension du réseau : 10 %
- Mise en séparatif : 10 %
- Extension du réseau séparatif ou unitaire : 10 %

Si conforme au zonage d'assainissement, prévu dans le programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement et hors raccordement zone d'activité, zone de nouvelle urbanisation de type lotissement et réseau interne aux bâtiments publics.

Concernant les travaux de mise en séparatif et les enquêtes domiciliaires associées définis comme prioritaires au SDASS, les taux indiqués sont majorés de 5 %.

Catégorie 4 : Ouvrages pluviaux

- Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (Tranchées d'infiltration, noues, etc...) : 20 %
- Équipement de dépollution des eaux pluviales après étude hiérarchisant les ouvrages, hors déboureur déshuileur : 10 %
- Étude de définition des possibilités de récupération des eaux pluviales au droit des bâtiments publics existants : 20 %
- Équipements de récupération des eaux pluviales au droit des bâtiments publics existants (bacs de stockage, cuves de récupération enterrées, etc.) : 20 %

Catégorie 5 : assainissements non collectifs

Fosses toutes eaux, équipements associés de filtration, micro-stations ayant reçues un agrément du ministère de l'environnement, poste de reprise et évacuation des eaux.

Hors travaux intérieurs aux habitations, remise en état des parcelles, vidange et remblaiement des fosses septiques et puisards.

Pour les opérations de réhabilitation groupées, dont au moins une 1ère tranche de travaux a fait l'objet d'une attribution de subvention avant le 1^{er} janvier 2013 ou si des conventions bipartites (administrés-maître d'ouvrage) ont été signées avant la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 :

- Installations classées en priorité 1 selon les anciennes grilles de classement à l'issue des contrôles ou ayant un impact environnemental et/ou sanitaire avéré selon les nouvelles grilles ou enfin raccordées à un réseau pluvial structurant : plafonné à 10 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation \leq 20 EH : 15 %.
- Autres installations classées en priorité 2 ou 3 selon les anciennes grilles de classement : plafonné à 10 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation \leq 20 EH : 10 %.

Pour toutes nouvelles opérations de réhabilitation groupées n'ayant pas fait l'objet d'une attribution de subvention avant le 1^{er} janvier 2013, ou n'ayant pas encore conduit à la signature de premières conventions bipartites (administrées-maître d'ouvrage) avant le 27 avril 2012 :

- Installations classées en priorité 1 selon les anciennes grilles de classement à l'issue des contrôles ou ayant un impact environnemental et/ou sanitaire avéré selon les nouvelles grilles ou enfin raccordées à un réseau pluvial structurant : plafonné à 10 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation \leq 20 EH : 15 %.

6/ Exclusion

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- Les travaux d'entretien courant des ouvrages ;
- Le renouvellement à l'identique d'ouvrages existants sauf pour les travaux concernés par la catégorie 5.

7/ Critères de recevabilité et remarques diverses

- Le caractère urbain ou rural des collectivités est défini dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 (référence : 2006/DRCL/DGE/DEPT011).
- Pour être recevables, les dossiers de demande de subvention portant sur la création d'un réseau d'eaux usées ou la restructuration d'un réseau unitaire existant devront comprendre les études domiciliaires préalables. Elles sont subventionnables au même titre que les autres études précédant les travaux.
- Sous réserve que la collectivité ait établi son schéma directeur d'assainissement, les travaux recevables de réhabilitation de réseaux liés à un programme de voirie sont subventionnables au taux indiqué par classe de capacité de station d'épuration, en cas d'impact environnemental positif avéré (réduction d'apport d'eaux claires parasites ou d'exfiltrations d'eaux usées), ils ne sont pas financés dans les autres cas.
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter à 80 % le taux global d'aide, toutes subventions confondues ;
- L'attribution d'une aide pour travaux de réhabilitation d'assainissements non collectifs est conditionnée à :
 - o la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - o la fourniture par habitation du coût marché de l'entreprise retenue sur la base d'un détail estimatif très précis.
 - o la signature par les propriétaires concernés par la réhabilitation, d'une convention définissant les modalités de financement, de réalisation et de cession des ouvrages,
- La recevabilité des dossiers est analysée en fonction :

- du contenu du schéma directeur d'assainissement de la collectivité concernée,
- des priorités environnementales à l'échelle du département,
- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu, à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération avant la notification de la subvention sollicitée ;
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage ;
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil général préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision prise par l'exécutif départemental.

8/ Communication

Pour les travaux le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un coût > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

9/ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année
- note précise présentant et justifiant l'opération
- estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant
- plans précis des travaux ou de la zone d'étude
- plan de financement des opérations

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil général.

10/ Modalités de versement de la subvention

Avance financière

Aucune avance n'est accordée au bénéficiaire au démarrage des travaux.

Acompte

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du projet voté en Commission permanente. Il pourra être versé sous forme

d'acomptes en sachant que cette possibilité est privilégiée pour les investissements ayant obtenus un financement supérieur à 10 000 €.

Pour en bénéficier les éléments suivants devront être fournis :

- un état récapitulatif des factures acquittées et accompagnées d'un récapitulatif des dépenses antérieures, ces documents seront visés par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- la copie des factures justificatives des dépenses.

Dans le cadre des études, les rapports correspondant à la demande de versement doivent avoir été fournis.

Solde

Le solde, qui représente à minima 20 % de la subvention affectée lorsque des acomptes ont été accordés, sera visé sur justification des éléments suivants :

- un état récapitulatif complet de l'ensemble des factures acquittées,
- le décompte général définitif des dépenses de travaux et d'honoraires (ces documents seront visés par le maître d'ouvrage et le comptable public),
- le procès verbal de réception des travaux.

En cas d'étude, le rapport final doit avoir été réceptionné, et en l'absence de financement conjoint avec l'Agence de l'Eau, le résultat des essais indispensables à la réception doit être fourni (inspection télévisée des canalisations + tests à l'air sur les regards et les tronçons + contrôle du compactage).

11/ Règles de caducité de la subvention

Caducité en matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Caducité en matière de demande de solde

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré comme caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

AIDES DANS LE DOMAINE DES COURS D'EAU

1/ Bénéficiaires

Les communes rurales ou urbaines ainsi que leur groupement.

2/ Objectifs des interventions

Permettre aux collectivités d'assurer un entretien régulier des cours d'eau, favoriser la connaissance des milieux superficiels, aider à leur restauration en rétablissant la continuité écologique et sédimentaire, lutter contre les inondations des biens et des personnes.

3/ Critères d'éligibilité utilisés dans le cadre de l'examen de la demande

- Engagements par voie de délibération :
 - Signature de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau ;
 - en cas de travaux d'entretien ou d'aménagement, lancement de l'étude de déclaration d'intérêt général accompagné du dossier loi sur l'eau pour la partie aménagement, si l'arrêté est absent ou caduque ;
 -
- Fourniture de documents :

Pour toute première demande de subvention, chaque année, la collectivité doit transmettre au Département sous format papier ou dématérialisé les pièces suivantes :

- La délibération précisant les engagements précités,
- La charte du développement durable signée
- le dossier loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou des justificatifs indiquant que la démarche est en cours.

4/ Modalités et conditions d'attribution des subventions

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil général pour chaque projet envisagé.

Les travaux proposés doivent s'inscrire dans une démarche visant l'atteinte du bon état écologique (ou du bon potentiel écologique) et une protection du patrimoine floristique et faunistique.

Dans le cas des travaux d'entretien les règles suivantes devront être appliquées pour que le dossier puisse être financé :

- Les travaux doivent avoir été définis dans un programme pluriannuel,
- Des techniques adaptées et respectueuses de l'environnement doivent être employées,
- Le linéaire de berge avec ripisylve devra représenter à minima 50 %, ce qui sous entend, dans certains cas, un effort de reconquête de la ripisylve sur au moins une berge.

5/ Taux d'intervention

A/ subvention de fonctionnement

Catégorie 1 : Entretien régulier des rivières

- Maintien de l'état des cours d'eau
 - Pérennisation des actions de restauration du lit mineur
 - Intervention légère sur la végétation des berges
 - Gestion sélective des embâcles
 - Faucardage
 - 30 % sur le TTC si opération financée conjointement avec l'Agence de l'Eau
 - 50 % sur le TTC en cas d'absence d'autres financements
- Dans ce cas, application de prix plafonds :
- 2,5 € TTC/ml pour les cours d'eau intermittents
 - 4 € TTC/ml pour les petits cours d'eau permanents
 - 6 € TTC/ml pour les grands cours d'eau permanents

La distinction est faite sur la base de la carte IGN au 1/25000ième :

- cours d'eau temporaires
petits cours d'eau
- = grands cours d'eau

Catégorie 2 : Entretien concernant spécifiquement un retour au bon état

- Plantation de ripisylve avec des espèces autochtones dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage et réduire l'érosion,
- Suppression des petits obstacles ou micro-seuils nuisant à la continuité écologique
 - 40% sur le TTC si opération financée conjointement avec l'Agence de l'Eau
 - 50 % sur le TTC en cas d'absence d'autres financements

Catégorie 3 : Entretien réalisé en chantier d'insertion

- Prise en compte des frais de personnels, des dépenses de repas, fournitures et carburant supportés par la collectivité
 - 50 % sur le montant TTC

B/ subvention d'investissement

Catégorie 4 : Aménagement et mise en valeur des cours d'eau

- Études générales
 - Diagnostics écologiques et hydrauliques à l'échelle d'un bassin versant : 10 %
 - Étude de faisabilité visant la reconquête de l'hydro morphologie : 10%
 - Élaboration de programme d'actions : 10%
 - Dossier de DIG : 10 %
- Travaux morphologiques
 - Restauration de la végétation visant à désencombrer les cours d'eau : 30 %
 - Renaturation des berges ou des cours par reméandrage : 30 %
 - Aménagement piscicole en lit mineur, recharge en granulat : 30 %
- Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire

- Effacement, arasement ou contournement d'ouvrages : 30 %
- Acquisition foncière pour faciliter le rétablissement de la continuité écologique : 30 %
Prix plafond de 2 € HT/m²
- Disposition de franchissement piscicole de type passe à poissons : 15 %

Catégorie 5 : Défense contre les inondations

- Réhabilitation des zones d'expansion des crues (travaux et acquisitions) en lit majeur des cours d'eau : 30 %
- Étude de faisabilité et de réduction des inondations touchant les zones habitées : 20 %
- Équipement lié à la lutte contre les inondations : 20 %
(matériel de régulation, de mesure, d'alerte)
- Ouvrage d'écrêtement des crues en communes rurales
 - Bassin de stockage de conception naturelle $V < 20\,000\text{ m}^3$: 20 %
Prix plafond de 5 €/m³
 - Maîtrise des ruissellements par techniques douces : 30 %
(haies, bandes enherbées, noues, mares tampons, fascines, ...)

6/Exclusion

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- Les travaux de curage des cours d'eau ou des étangs ;
- Les travaux de maçonnerie, de confortement d'ouvrages hydrauliques (digues, vannes, etc.) si ceux-ci sont jugés comme contraire à la reconquête de la morphologie de la rivière ;
- Les travaux portant sur les ouvrages de franchissement (ponts, passerelles) ou patrimoniaux (lavoirs).

7/ Critères de recevabilité et remarques complémentaires

- L'attribution des subventions départementales est conditionnée au respect des procédures réglementaires s'appliquant aux travaux projetés et à l'obtention préalable des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- En cas d'obtention par la collectivité de plusieurs subventions pour un même projet, le taux de la subvention départementale est, le cas échéant, fixé à un taux inférieur au taux de base, de sorte que toutes subventions confondues, le taux global ne soit pas supérieur à 80%.
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les dépenses de travaux et des dépenses associées (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, contrôles, etc.)
- La localisation des travaux d'entretien subventionnables est limitée aux linéaires de cours d'eau retenus dans la délibération du maître d'ouvrage définissant son secteur de compétences, sous réserve qu'ils soient nommément cités et qu'ils apparaissent, en traits continus ou en pointillés sur la carte IGN au 1/25.000 ième.
- Dans le cadre des travaux d'entretien proposés chaque année en catégorie 1, la localisation des travaux doit être fournie avec précision sur le linéaire concerné par cette tranche et il est admis la possibilité d'avoir des actions d'entretien en

dehors de la tranche, sous réserve que leurs montants n'excèdent pas 10 % du montant du programme.

- Pour tous les travaux dans le domaine des cours d'eau ayant fait l'objet d'un financement du Département, ce dernier devra être averti des dates du début et de la fin de chantier,
- Dans le cadre des travaux d'entretien le service de l'EDATER devra être invité aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus ; Pour les travaux relevant de l'aménagement, le service de l'EDATER devra à minima être destinataire des comptes-rendus de déroulement des chantiers.
- Pour les travaux relevant de la catégorie 5 et dans le cas de communes couvertes par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être fournis.
- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu concernant les travaux relevant de l'aménagement, à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération avant la notification de la subvention sollicitée ;
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage ;
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil général préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision prise par l'exécutif départemental.

8/ Communication

Pour les travaux d'aménagement le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un coût > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

9/ Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année.
- Note précise présentant et justifiant l'opération
- Estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant
- Plans précis des travaux ou de la zone d'étude
- Plan de financement des opérations

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil général.

10/ Modalités de versement de la subvention

- Subvention de fonctionnement :

Sous peine de caducité de la subvention, les travaux d'entretien doivent être engagés avant la fin de l'année correspondant à celle de la notification et le versement du solde de la subvention sollicité au plus tard dans le 1^{er} semestre de l'année qui suit.

Après la signature du marché et attestation de démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un 1^{er} acompte correspondant à 50% de la subvention calculée sur le coût réel du marché passé avec l'entreprise.

Pour obtenir le versement du solde de la subvention attribuée au titre de l'entretien des cours d'eau, le Maître d'ouvrage devra présenter les justificatifs des factures acquittées, le procès verbal de fin de chantier co-signé par le Maître d'ouvrage, l'entreprise et l'EDATER ou le maître d'œuvre en fonction de l'éligibilité à l'assistance technique départementale et attestant d'une exécution conforme au cahier des charges initial.

- Subvention d'investissement :

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant du projet voté en Commission permanente et sur production :

- De factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde, le décompte général définitif des dépenses des travaux et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le Maître d'ouvrage et le comptable public.
- Des copies des factures justificatives du total des dépenses
- Du procès verbal de réception des travaux.

Pour les études, un exemplaire de rapport final doit être fourni.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagements des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité totale ou partielle de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et le versement du solde de cette subvention devra être réclamé dans un délai de sept ans suivant la date de notification de l'aide.

Enfin, la collectivité dispose, sauf justifications particulières, d'un délai maximum d'un an, à compter du dernier acompte de fin de travaux pour produire les justificatifs permettant de solder l'opération.

ANNEXE 7 – Taux d'aide du Conseil Régional d'Île-de-France

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Conformément aux termes de la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, le règlement d'intervention est proposé ci-après pour la mise en oeuvre de :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques, humides et des continuités écologiques au regard de leur rôle dans la préservation de la biodiversité.
- La maîtrise préventive des ruissellements notamment par des techniques de désimperméabilisation des sols et de végétalisation, intégrées à l'urbanisme et au paysage et favorables à la biodiversité.
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et la maîtrise du risque inondation par débordement de fleuves et de rivières.

L'action régionale, conduite dans le cadre de sa compétence sur la biodiversité attribuée par l'article 8 n° 2016-1087 du 8 Août 2016 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, s'inscrit dans un souci de cohérence territoriale et de mise en oeuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Il sera donc proposé aux collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage de traduire ces priorités dans un nouveau contrat Trame Verte et Bleue. La signature de ce type de contrat n'est pas une obligation pour l'obtention des aides régionales dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides mais la Région privilégiera les aides accordées dans le cadre de ces contrats.

I. PREPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CONTRATS TRAME VERTE ET BLEUE

A . OBJECTIF DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB) est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans les territoires à forts enjeux, d'assurer la cohérence des interventions dans une démarche de réseau écologique et de permettre la mise en commun de moyens. Ce contrat multi-partenarial se déploie sur une unité de territoire pertinente (résultant d'une étude de diagnostic préalable, correspondant à tout ou partie d'un bassin versant ou correspondant à une unité administrative) et cohérente au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et du plan de végétalisation de l'Île-de-France dont la préparation a été lancée lors de la Conférence du 3 octobre 2016.

B . CONTENU DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat TVB est constitué a minima d'un diagnostic, d'objectifs et d'un programme d'actions global, partagés entre les signataires du contrat. Le programme global est élaboré sur la base d'un bilan de connaissance, ou d'un état des lieux partagé de la qualité des milieux. Il fixe par ailleurs des objectifs et des résultats à atteindre. Il se décompose en :

- un **programme d'actions de mise en oeuvre de la trame verte et bleue** en référence à l'application du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE): définition des aménagements en faveur de la biodiversité inféodée au lit majeur, aux berges, aux cours d'eau, aux lacs et aux milieux humides et en faveur de la continuité écologique et

sédimentaire des milieux naturels. Les aménagements relatifs à la trame verte et bleue qui ne relèveraient pas des milieux aquatiques et humides pourront être subventionnés dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité,

- **un programme d'actions de maîtrise des ruissellements** par la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, la mise en oeuvre de modelés de terrains modérés, concourant au retour de la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Ce programme peut être constitué d'expérimentations (sur un quartier, un territoire tel que par exemple un bassin versant) visant à démontrer l'intérêt de ces techniques pour tous les secteurs touchés par des phénomènes de ruissellement urbains (inondation par ruissellement urbain) et exposés potentiellement aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

- **un programme de réduction d'usage des produits phytosanitaires** comportant un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en oeuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité.

C . GOUVERNANCE DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires...) situés dans le territoire concerné, qu'ils soient signataires dès l'origine ou bien qu'ils approuvent le contrat en cours d'exécution. Le porteur du contrat Trame Verte et Bleue est désigné par les collectivités signataires du contrat.

Il est également signé par les financeurs potentiels du programme d'actions: l'Agence de l'eau, les Départements, la Région, etc...

La gouvernance du contrat est donc fondée sur :

- un porteur identifié,
- des engagements de chaque partenaire précisés tant en termes d'objectifs de résultats, qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi-partenarial, un comité technique et une cellule d'accompagnement de la mise en oeuvre du contrat TVB qui peuvent être communs à eux du contrat de bassin quand celui-ci existe de façon concomitante et complémentaire au contrat Trame Verte et Bleue,
- un tableau de bord de suivi des actions.

Le porteur du contrat assure le secrétariat du contrat. A ce titre, il convoque le comité de pilotage.

Le comité technique réunit les techniciens des maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers. Il prépare la présentation au comité de pilotage des comptes rendus annuels et du programme prévisionnel d'actions. Il propose des indicateurs simples et pertinents de suivi de l'efficacité des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il est composé des représentants des signataires du contrat. Il se réunit au moins une fois par an. Il assure les fonctions suivantes :

- validation du bilan annuel du contrat présenté par la cellule d'accompagnement à la mise en oeuvre du contrat,
- approbation du programme prévisionnel d'actions à réaliser l'année suivante,
- suivi de l'information des usagers,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

D . PREPARATION, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Un accompagnement à la mise en oeuvre est prévu pour chaque contrat. La mission d'accompagnement, encadrée par le porteur du contrat, consiste en particulier à :

- préparer le contrat sur la base d'un bilan de connaissance ou d'un état des lieux réalisé à partir des éléments disponibles dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur programme et la réalisation des actions, en lien avec les priorités de la politique régionale, et d'améliorer la qualité des projets,
- mettre en oeuvre les actions de sensibilisation, information, formation et communication sur la trame verte et bleue décidées par le comité de pilotage,
- produire les éléments nécessaires aux prises de décisions du comité de pilotage quant à l'élaboration du contrat, à son pilotage et à son évaluation en fin de contrat.

La mission d'accompagnement peut donc démarrer dès la phase de préparation du contrat TVB et s'achèvera après la fin du contrat, une fois l'évaluation terminée.

Quand un contrat de bassin arrive à échéance, un contrat Trame Verte et Bleue sera proposé par la Région. Elle poursuivra sa contribution aux financements attribués pour l'accompagnement des contrats de bassin en cours jusqu'à leur échéance. Dans la période transitoire de passage d'un contrat de bassin à un contrat TVB, elle pourra assurer une contribution à l'accompagnement pour la préparation et l'élaboration du contrat TVB.

E . FINANCEMENT DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

La préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB sont co financés par les signataires du contrat.

Les actions prévues au programme global du contrat sont financées par les signataires selon les critères de leurs propres dispositifs d'aide.

1. Nature des actions subventionnables pour la préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB

1.1 Etudes (investissement)

Les études d'assistance technique nécessaires à la préparation et au suivi des contrats TVB, permettant de :

- réaliser un diagnostic ou un état des lieux,
- définir un programme d'actions, sa faisabilité sur un territoire pertinent,
- de compléter ou d'actualiser un tel programme.

1.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Les missions d'accompagnement pour la préparation, la mise en oeuvre et l'évaluation d'un contrat TVB.
- De façon transitoire jusqu'à leur échéance, l'accompagnement pour la mise en oeuvre et l'évaluation des contrats de bassin en cours.

2. Critères d'éligibilité

- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique pour la préparation et la mise en oeuvre d'un contrat TVB peuvent être aidées par la Région sur l'ensemble du territoire francilien.
- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique liées à la mise en oeuvre d'un contrat de bassin peuvent être aidées par la Région pour les territoires de l'espace rural. Ce dispositif prendra fin à la date d'échéance des contrats de bassin en cours.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

3.1 Etudes (investissement)

Les études d'assistance technique peuvent être subventionnées au taux maximum de 40 % des montants hors taxe des dépenses subventionnables.
Le montant de la subvention est plafonné à 80 000 €.

3.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

- Pour les contrats TVB, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

- De façon transitoire jusqu'à l'échéance des contrats de bassin, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

Ce dispositif prendra donc fin à la date d'échéance des contrats de bassin.

II. LES DISPOSITIFS D'AIDE

Les dispositifs suivants permettent de financer des actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, qu'elles soient ou non inscrites dans un contrat Trame Verte et Bleue.

A. PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES

Ce dispositif vise la reconquête du bon état écologique des milieux ainsi que la mise en oeuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du plan de végétalisation de l'Île-de-France en cours de préparation.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- la protection et la restauration de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit mineur (profil en travers, reméandrage...),
- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la mise en place de bandes rivulaires végétalisées,
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve,

- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages formant barrage et renaturation) et des espèces terrestres en lien avec les milieux aquatiques (continuités latérales le long des berges et franchissement des infrastructures de transport),
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé,
- le déplacement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales situées dans les berges des rivières, indispensable et préalable à leur réhabilitation (la réhabilitation des berges doit être obligatoirement programmée en amont du déplacement des réseaux).

Les actions visant spécifiquement la réduction du risque inondation relèvent du chapitre II C « Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuves et rivières de plaine ».

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides s'inscrivant dans le cadre de contrats Trame Verte et Bleue sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II A 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

B. DISPOSITIFS PAYSAGERS VEGETALISES CONCOURANT A LA MAITRISE A LA SOURCE DES RUISSELLEMENTS, A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET A LA BIODIVERSITE

Ce dispositif vise à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation, répondant ainsi aux objectifs du plan de végétalisation en cours de préparation, contribuant à la trame verte et bleue et limitant les apports d'eau dans les rivières. Il contribue également à mettre en oeuvre les orientations du SDRIF relatives à la maîtrise des ruissellements notamment dans les aménagements des espaces publics en zone urbaine dense mais aussi en zone rurale.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- La désimperméabilisation des sols et les actions concourant à l'infiltration des eaux.
- L'aménagement d'espaces publics urbains multifonctionnels par la mise en oeuvre de modelés de terrains modérés et de couvertures végétales favorisant le retour de la nature en ville. Le parti pris d'urbanisme devra lier l'eau et la ville et concourir à la maîtrise des ruissellements urbains lors d'événements pluvieux exceptionnels, tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace, compatible avec les risques de submersion.
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés.

- A partir d'un plan d'actions établi à l'échelle d'un bassin versant, les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage et favorables à la biodiversité, situées en amont des zones urbanisées. Les ouvrages de génie civil ou hydrauliques sont exclus de ce dispositif. Le plan d'actions doit comporter un volet significatif de mesures préventives, en tête de bassin et à la parcelle.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides dans le cadre de contrats TVB en élaboration ou en cours, et/ou permettant d'accompagner des opérations prioritaires du SDRIF sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II B 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 €.

C. REDUCTION DE LA VULNERABILITE ET MAITRISE DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE FLEUVES ET RIVIERES DE PLAINE

Ce dispositif vise à conforter la résilience de la région et à réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, conformément aux recommandations du SDRIF.

1. Nature des actions subventionnables (investissement)

- Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, aménagements, équipements publics situés en zone inondable accompagnés d'un programme d'actions et de travaux.

- Les actions de protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et berges visant spécifiquement la réduction du risque inondation.

Sont exclus des actions, tous travaux d'équipement et d'infrastructure (digues, barrages, murettes anti-crues...) de protection contre les inondations.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides sont attribuées aux territoires franciliens concernés par le risque inondation, hors des territoires de la Métropole du Grand Paris.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II C 1.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

D. MESURES ALTERNATIVES A L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA BIODIVERSITE ET DES PERSONNES

Ce dispositif concerne les solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

1. Nature des actions subventionnables

- Les diagnostics, élaborations et mises en oeuvre de programme de gestion: Etat des lieux des pratiques et usages des produits phytosanitaires pour la gestion des parcs, jardins, voiries et autres espaces publics des collectivités, comprenant une évaluation du risque potentiel pour la qualité de l'eau, la biodiversité (aquatique, pollinisateurs) et les personnes (exposition et imprégnation). Ces bilans sont réalisés à une échelle pertinente, au minimum à l'échelle communale. Cet état des lieux s'accompagne obligatoirement d'un programme de gestion alternative visant le « Zéro phyto ». Ce programme comporte un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en oeuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité. Il est souhaitable qu'il intègre des actions à destination des élus, des techniciens, des particuliers et des activités (commerciales, industrielles...).

- L'acquisition de matériels:

- Matériels de désherbage, broyage, concourant à l'entretien « Zéro phyto ».
- Investissements de première installation concourant à une gestion différenciée des espaces publics (paillages, désimperméabilisation des allées, végétalisation...).
- Investissements en lien avec le biocontrôle et la lutte intégrée des espaces publics.

2. Critères d'éligibilité

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

III. MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

Les aides régionales accordées aux collectivités locales concernent des opérations situées sur le domaine public en conformité avec les obligations administratives nécessaires (loi sur l'eau, etc...). Elles font l'objet d'une convention financière qui fixe notamment les modalités de versement de la subvention régionale et d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Lorsque les opérations concernent le domaine privé, elles doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou d'une DIG (Déclaration d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général). Les conditions d'entretien doivent alors être précisées et contractualisées par une convention.

Les demandes d'aide régionale sont appréciées principalement sur la notion de service rendu, d'efficacité vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité au regard de critères technico-économiques.

L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est déterminée à partir des critères d'éligibilité précisés aux paragraphes précédents.

Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70 % du montant hors taxe des travaux.

Ces aides sont accordées dans la limite des dotations annuelles régionales en faveur de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et humides.

A. BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS REGIONALES

Peuvent être bénéficiaires de subventions régionales les maîtres d'ouvrage suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations comportant des collectivités territoriales,
- les Ententes Interdépartementales,
- les bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM), les EPIC et les EPA, les établissements publics, les établissements privés d'enseignement secondaire général (sous réserve du respect des dispositions des lois Falloux du 15 mars 1850 et Astier du 27 juillet 1919),
- les entreprises publiques locales (EPL), les sociétés d'économie mixte (SEM), etc...

Les subventions sont accordées au maître d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'une collectivité intervient pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, celle-ci doit avoir reçu délégation de la part de ces collectivités.

B. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier doit comprendre outre le courrier de saisine adressé à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, les pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières, les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
 - un mémoire explicatif détaillé ou une étude de faisabilité du projet précisant notamment les critères d'efficacité retenus basés sur la notion de service rendu, avant l'opération présentée et après sa réalisation, son opportunité au vu des objectifs du contrat Trame Verte et Bleue,
 - le respect des mesures d'accompagnement d'ordre administratif, réglementaire ou technique,
 - une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP ou d'une DIG, ou sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - les conventions passées avec les propriétaires fonciers lorsque l'ouvrage est réalisé sur domaine privé,
 - un devis estimatif détaillé,
 - le plan de financement prévisionnel du projet,
 - le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc., de niveau Avant Projet Sommaire,
 - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
 - la mention justifiant la demande de démarrage anticipé du projet,
 - le certificat administratif de non récupération de la TVA le cas échéant,
 - un RIB,

- le numéro de SIRET,
- la fiche SIREN,
- une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois (Mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens (CR n° 08-16 du 18 février 2016)).

Pour les associations, le dossier devra comprendre également :

- la copie des statuts de l'organisme,
- la copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire,
- les références des opérations réalisées en tant que maître d'ouvrage.

Acte à classer**2459-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-34-22.00 (MI206600067)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170703-2459-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONTRAT DE BASSIN DE L'YERRES AVAL ET
2017-2022

Date de décision : 03/07/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2459-2017.PDF](#)Pièces jointes : [2449-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:34

Par [MARQUES Christine](#)

Transmis

Date 06/07/17 à 14:34

Par [MARQUES Christine](#)

Accusé de réception

Date 06/07/17 à 14:40